

Q
11 D6
29/525
c. B

② RAPPORT

de la

① COMMISSION D'ENQUÊTE

sur

LE SANATORIUM ROSS

de

GASPE

③ 1963

M. VICTOR CHABOT, Juge de District
Commissaire Enquêteur

Me. Adrien Falardeau, c. r.
Secrétaire

Me. Robert Cliche, c. r.
Conseiller juridique

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
BIBLIOTHÈQUE

I N D E X

	Pages
ARRETES EN CONSEIL	1 & 2
SOMMAIRE DE L'ENQUETE	2 & 3
LE SANATORIUM ROSS	
La loi organique - formation de la corporation, son organisation	3
CHAPITRE I :-	
Le village de Gaspé et son aqueduc - Conven- tions entre le sanatorium et le village de Gaspé - Conventions violées - Assistance à la municipalité avec des argents accordés au sanatorium pour fins d'assistance publique - Comment les fonds de l'assistance publique peuvent servir à toutes fins - Le problème de Gaspé, sa nature, son remède	12
CHAPITRE II :-	
La Ligue antituberculeuse. \$115,000.00 accordés au sanatorium par arrêtés minis- tériels pour fins de dépistage - Près de la moitié de ces argents sont payés par le sana- torium à Arthur W. Langlois pour frais d'impression, le reste a servi à payer des dépenses de voyages, des frais de représen- tation, des bourses d'études, etc.	26
CHAPITRE III :-	
Des bourses d'études. Pratique administra- tive d'attribuer des bourses d'études par l'assistance publique	42



CHAPITRE IV :-

	pages
Le Docteur David Beaulieu, administra- teur et directeur médical du sanatorium Ross - ses fonctions - son traitement - ses dépenses de voyages - ses frais de représentation - son déménagement à Québec en 1959 - affidavit du Docteur Beaulieu et remboursement par lui de \$5752.61	48
RESUME DE LA PREUVE	61
RECOMMANDATIONS : -	
Le Docteur Jean Grégoire - Le Docteur J.C.Beudet - Le Docteur David Beaulieu - Application rigoureuse des chapitres 71 et 72 S.R.Q. 1941 - Inspection-vérification et comptes rendus de l'emploi des subventions par les institutions d'assistance publique	65

Au Lieutenant-Gouverneur en Conseil,
Hôtel du Gouvernement,
QUEBEC.

Par un arrêté en conseil portant le no 924, en date du 4 juin 1962, une commission d'enquête a été constituée en vertu du chapitre 9 des S.R.Q. 1941, afin d'examiner l'administration financière de la Corporation du Sanatorium Ross, de Gaspé, anciennement connu sous le nom de "Sanatorium de Gaspé Inc" et sous le nom de "Sanatorium St-Camille de Gaspé" "en vue de rechercher si des subventions ont été utilisées pour des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été accordées et devaient être employées."

Arrêté en conseil no 924

Par le même arrêté en conseil, le soussigné était nommé commissaire enquêteur, nomination qui fut confirmée le même jour par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur émise sous le grand sceau de la province de Québec.

Enfin, ce décret no 924 indique que la commission est tenue de faire rapport dans les six mois du 4 juin 1962 et nomme monsieur Adrien Falardeau, c.r., secrétaire de la commission.

Le délai pour la production du rapport fut prolongé jusqu'au 1er mars 1963 par l'arrêté en conseil no. 2008

Arrêté en conseil no. 2008

no. 2008, en date du 28 novembre 1962.

Assermentation

Le 13 juin 1962, le commissaire a prêté, devant l'Hon. Juge Laroche de la Cour Supérieure, à Québec, le serment d'office prévu par la loi.

Conseiller juridique

Me Robert Cliche, c.r. avocat, de St-Joseph, Beauce, a été chargé d'assister le commissaire enquêteur à titre de conseiller juridique.

ENQUETE

Marche de l'enquête.

Conformément aux avis publics donnés selon la loi, l'enquête a débuté le 26 juin 1962, au palais de justice, à Québec. Après avoir siégé dans la capitale les 26 et 27 juin, les 3 et 4 juillet, la commission s'est transportée à Percé, dans le district judiciaire de Gaspé, où elle a tenu séances publiques les 17,18 et 19 juillet 1962 afin d'entendre des témoins de la région de Gaspé. Elle est revenue ensuite à Québec où elle a ajourné sine die ses séances publiques, le 31 juillet. L'enquête fut déclarée close le 6 décembre 1962, à Québec. Au cours de ses audiences, la commission a entendu une vingtaine de témoins dont les témoignages couvrent près de 800 pages de texte et plus de cent quarante pièces littérales, dont plusieurs en liasse, ont été versées au dossier.

Gratias

Avant d'entreprendre l'examen de la preuve et de la documentation importante mise au dossier, le commis-

saire enquêteur désire exprimer sa satisfaction de l'assistance précieuse qu'il a reçue de son conseiller juridique, Me Robert Cliche, c.r. Le dévouement et la compétence dont il a fait preuve durant l'exécution de son mandat furent à la hauteur de sa réputation. Le commissaire se fait un devoir de le remercier de tout coeur, de même qu'il se doit de dire sa gratitude à M. Adrien Falardeau, c.r., secrétaire de la commission, dont la fidélité, l'expérience et le savoir en ont fait un greffier idéal. Merci, enfin, à tous ceux qui, de près ou de loin, sténographes, huissiers audienciers et gardien de la paix, par leurs services empressés, ont rendu agréable la tâche de la commission.

Le Sanatorium Ross

L'institution généralement connue sous le nom de Sanatorium Ross a été constituée en corporation en vertu de la loi 14-15 George VI, Chap.48, sanctionnée le 14 mars 1951. Conformément à cette loi, la corporation du sanatorium Ross succède à toute fin que de droit à la corporation "Le Sanatorium de Gaspé Inc", constituée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies de Québec, et connue aussi sous le nom de Sanatorium St-Camille de Gaspé. Enfin, par la section 9 de cette loi organique, la corporation du sanatorium Ross devient sans formalité de justice pro-

priétaire incommutable de l'actif et est tenue au paiement des obligations de la corporation dissoute.

Constitution et pouvoirs de la corporation du sanatorium Ross.

La corporation du sanatorium Ross est formée d'au moins quatre et d'au plus dix membres. Le directeur médical fait partie d'office de la corporation et les autres membres sont nommés, durant bon plaisir, par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui désigne parmi eux le président de la corporation (sec 2).

Avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, la corporation peut acquérir, posséder ou louer des biens meubles ou immeubles, ou les hypothéquer ou les aliéner (sec 4). La corporation peut encore, avec la même autorisation, céder et transporter ses biens meubles ou immeubles à une communauté ou congrégation religieuse, et dès cette cession, la corporation est dissoute, et la communauté ou congrégation religieuse devient propriétaire de son actif, le tout aux conditions déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil (sec 8).

Formation de la corporation.

En exécution de cette loi, par arrêté en conseil no 446 en date du 26 avril 1951, la corporation du sanatorium Ross fut constituée. Elle se composait de monsieur l'abbé Alphonse Miville, curé de St-Siméon, comté de Bonaventure, monsieur Joseph Duguay, avocat, de Chandler, monsieur Léon Pelletier, médecin-chirurgien, de Gaspé, monsieur Albert Boulet, comptable, de la cité de Québec, monsieur

le Docteur Jean Grégoire, sous-ministre de la Santé de la province. Ces cinq personnes devenaient les membres de la corporation dont faisait également partie, en vertu de la loi, monsieur David Beaulieu, médecin, nommé directeur médical et administrateur du sanatorium par le même décret ministériel. Enfin, monsieur Joseph Duguay était fait président de la corporation.

Membres
actuels de
la corpora-
tion.

Après dix ans d'opération, trois des membres de la corporation nommés en 1951 sont encore en exercice: le président, M. Joseph Duguay, aujourd'hui Juge de District, de New-Carlisle, monsieur le chanoine Alphonse Miville et monsieur le Dr David Beaulieu, directeur médical. Monsieur Guy Fortier, m.d. est aujourd'hui administrateur, monsieur le capitaine Edgar Jourdan est vice-président, monsieur Robert Fraser, c.a. trésorier, monsieur Gaétan Fournier, secrétaire, monsieur le chanoine Alfred Bujold et Me Terrence Pidgeon sont directeurs.

La Régie interne du sanatorium est assurée par les révérendes Soeurs Ste-Anne de Lachine, dont la révérende Mère Marie-Joseph Hubert est supérieure.

Organisa-
tion interne.

Le sanatorium est un édifice spacieux et solide. Il est érigé sur une sorte de promontoire d'où il domine toute la péninsule de Gaspé. Constitué d'un rez-de-chaussée, de trois étages et d'un sous-sol, ses disponibilités en lits pour patients sont de 230, dont 120 pour les cas de tuberculose, 87 pour les malades chroniques et 23 pour les cas de garde. Son

organisation médicale et administrative comprend 10 médecins, 2 radiologistes, 2 techniciens de laboratoire, 15 infirmières et 12 infirmiers, 9 religieuses, 4 préposés à l'administration, 5 secrétaires, 19 employés à la cuisine-cafétéria, 17 préposés à l'entretien et 41 aides, soit en tout un personnel de 136 personnes. (E 138) .

Etat finan-
cier du
sanatorium
en 1951.

Née de l'initiative du gouvernement de la province, la corporation du sanatorium Ross restait soumise à l'autorité de l'état du Québec pour tout ce qui concernait sa vie, ses activités et même sa dissolution (sec.8 de la loi). Il ne pouvait en être autrement d'une institution qui allait tirer sa subsistance des fonds publics. Aussi, dès leur première réunion, le 2 mai 1951, les membres de la corporation entendent apporter une solution à ses problèmes les plus urgents. Des comptes courants sont en souffrance au montant connu de plus de cent cinquante mille dollars (\$150,000.00), les recettes ne suffisent pas à couvrir les frais d'administration et on demande au ministère de la Santé de mettre immédiatement deux cent mille dollars (\$200,000.00) à la disposition des directeurs de la corporation. On envisage des travaux de construction, l'achat d'équipement et de matériel et "pour assurer le bon fonctionnement du sanatorium", nous dit la fin du procès-verbal de la première assemblée des membres de la corporation, le 2 mai 1951, "et en obtenir le rendement qu'on

en attend", les déboursés se chiffreront entre \$600,000.00 et \$700,000.00 .

Sous-ministre
de la Santé au
conseil d'ad-
ministration.

Comme on le voit, des problèmes très sérieux d'ordre financier ne tardent pas à fondre sur le berceau de la corporation naissante. La présence du sous-ministre de la Santé au sein du conseil d'administration constituait un motif d'espoir et un lien puissant entre le sanatorium, d'une part, et le gouvernement de la province, d'autre-part. C'est le ministère de la Santé, qui, en vertu de la loi de l'assistance publique, allait alimenter la nouvelle institution comme il avait veillé sur le sanatorium de Gaspé Inc. connu aussi sous le vocable de sanatorium St-Camille de Gaspé.

Capital immo-
bilisé.

On peut se rendre compte, par l'examen des différents états financiers qui ont été versés au dossier comme pièce E.135, que les subventions versées pour les seules fins de construction du sanatorium et de ses dépendances se sont élevées à au-delà de cinq millions de dollars. Tous les montants payés l'ont été en vertu d'arrêtés en conseil sur recommandation du ministre de la Santé. En plus de ces montants accordés pour l'érection des bâtiments du sanatorium, des maisons des médecins et des autres constructions accessoires, diverses autres sommes, pour environ \$275,000.00 ont été octroyés en vertu d'ententes fédérales-provinciales, pour achat d'équipement médical et autres. De sorte que, l'ensem-

ble des subventions reçues et employées en immobilisations et en achat d'équipement, s'élevait au 31 décembre 1961, au total de \$5,486,773.74, d'après le rapport financier de M. Jean-Paul Duguay, c.a. de Gaspé. (pièce 135) .

Rôle de la
commission.

La présente commission n'a pas pour tâche de scruter les dépenses faites lors des travaux de la construction, ou dans les achats d'équipement ou d'ameublement du sanatorium. Elle n'est pas non plus chargée d'enquêter sur l'organisation, ni sur l'administration générale du sanatorium. Le mandat qui lui a été confié a un caractère précis et limité. La présente enquête doit examiner l'administration financière de la corporation du sanatorium Ross "en vue de rechercher si des subventions ont été utilisées pour des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été accordées et devaient être employées".

Envisagée sous cet angle particulier, la tâche de la commission devenait moins onéreuse. Pour s'acquitter de sa mission, il suffisait au commissaire d'identifier, tout d'abord, certains types de subventions et de voir, ensuite, comment et par qui elles avaient été utilisées. C'est de cette façon que la commission a entendu remplir son mandat.

But du sanatorium.

Bien que la loi organique 14-15 Geo.VI, chap.48, ne le mentionne pas, il est à présumer que le sanatorium avait été constitué en vue de fournir soin et traitement aux malades tuberculeux. Il était organisé dans le cadre de la

loi 10 Geo. VI, chap. 41, édictée pour combattre la tuberculose. Il était chargé du dépistage de cette maladie dans la Gaspésie, aux Iles de la Madeleine et sur la rive nord du St-Laurent. Pour atteindre à ses fins, l'institution devait nécessairement compter sur le secours de l'état. Comme tel, par lui-même, le sanatorium n'avait aucun revenu autres que ceux provenant des fonds publics. (Témoignage du Dr Grégoire, vol. III, page 159). C'est la raison pour laquelle toutes les subventions accordées au sanatorium Ross par le gouvernement de la province l'ont été à une institution reconnue d'assistance publique, conformément à la loi de l'assistance publique, S.R.Q. 1941, chap. 187, sec. 3, art. 9. Cette disposition permet au lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation du service de l'assistance publique, de déterminer quelles institutions de charité ou autres doivent figurer sur la liste des institutions reconnues d'assistance publique.

Le sanatorium, institution d'assistance publique.

Définition du service d'assistance publique.

en théorie

C'est donc le service de l'assistance publique qui choisit les institutions que le gouvernement reconnaîtra, ou non, d'assistance publique. C'est aussi le service de l'assistance publique qui, en vertu de l'art. 18 de la même loi, recommande au lieutenant-gouverneur en conseil, dans les cas d'urgence et de nécessité absolue, d'aider au développement des oeuvres d'assistance publique de la province. La loi définit à l'art. 3.(5^o) ce qu'est le service de l'assistance publique. C'est le service permanent relevant du ministre de la Santé créé en vertu des dispositions de la loi de l'assistance publique et chargé de leur mise à exécution.

en pratique

Or, la preuve a démontré, par le témoignage du Dr Grégoire (vol.1,p.13) qu'au point de vue pratique, le service de l'assistance publique c'était surtout et avant tout le sous-ministre de la Santé lui-même.

Conflit d'intérêts du Dr Jean Grégoire

Quand l'on sait les pouvoirs très étendus que la loi reconnaît à ce service qui est entre les mains du sous-ministre de la Santé et que le même sous-ministre agit en même temps comme administrateur d'une institution particulière d'assistance publique qui, aux yeux de la loi, doit être considérée et traitée comme une institution privée, il y a là une situation équivoque et périlleuse qui peut donner lieu à de sérieux abus et conflits d'intérêts. Il n'est pas recommandable qu'un fonctionnaire public soit juge du bien-fondé d'une demande de subvention qu'à titre de directeur d'une entreprise privée il peut se faire à lui-même. Il ne faut pas qu'un fonctionnaire public soit placé dans une telle situation fautive entre son devoir de serviteur public et son désir de servir une institution privée qui reçoit sa substance de l'état. Ca semble bien ce que le Dr Grégoire lui-même a compris lorsqu'au tout début de son témoignage, à la page 4, il déclare que "c'est une erreur formidable de nommer un fonctionnaire directeur d'une corporation..... parce qu'il y aurait incompatibilité entre la position de sous-ministre et celle de directeur".

Le Dr Grégoire a été nommé administrateur

du sanatorium Ross le 26 avril 1951, après l'adoption de la loi le constituant en corporation. Il a été appelé à cette fonction par le Premier Ministre du temps, à qui il n'était pas prudent de résister, d'après M. Grégoire lui-même. (page 5, vol.1). Il a démissionné le 16 mai 1962. (p.4, vol.1). (Procès-verbal de l'assemblée des directeurs E.121) . Il a donc été mêlé directement et personnellement aux évènements dont il sera question dans les pages suivantes.

En analysant la preuve soumise à la commission, il sera facile de démontrer que durant une période de onze ans, de 1950 à 1961, plus de trois cent cinquante mille dollars des fonds publics, accordés au sanatorium Ross en vertu de la loi de l'assistance publique, ont été utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été accordés et devaient être utilisés, et ce, à la connaissance et avec la participation ou la connivence du conseil exécutif de la province, des officiers supérieurs du ministère de la santé et de l'administration du sanatorium Ross. Ces fonds, après avoir été accordés au sanatorium Ross, en vertu de l'art.18, du chap.187, S.R.Q. 1941, et lui avoir été versés, ont servi en bonne partie à la corporation du village de Gaspé pour ses fins administratives. Ils ont aussi servi à payer des frais d'impression, des dépenses de voyages, des bourses d'études, des frais de représentation et à d'autres fins n'ayant aucun rapport avec l'assistance publique.

Dans les différents chapitres qui vont suivre nous verrons quels furent les bénéficiaires des faveurs gouvernementales et les circonstances qui ont entouré le détournement des fonds publics.

C H A P I T R E I

Le Village de Gaspé et son aqueduc

Vers la fin des travaux de construction du sanatorium, soit le 18 juin 1949, une entente intervint entre, d'une part, la municipalité du village de Gaspé et, d'autre part, le sanatorium de Gaspé Inc. Cette convention sous seing privé, dont l'original a été produit comme pièce E 127, se lit comme suit:

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC.
DISTRICT OF GASPE.
COUNTY OF GASPE.

BEFORE THE UNDERSIGNED WITNESSES
ESPECIALLY CALLED FOR THE EXECUTION OF THESE
PRESENTS PERSONALLY CAME AND APPEARED:-

MEMORANDUM OF AGREEMENT EXECUTED
AT THE VILLAGE OF GASPE, COUNTY OF GASPE, PROVINCE
OF QUEBEC, ON THIS 18th DAY OF JUNE A.D. 1949.

BETWEEN:-

Convention entre
le sanatorium et
le village de
Gaspé au sujet
de l'eau, etc.

THE MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF
GASPE, a Municipal Corporation duly constituted, having its
place of business at Gaspé Village, duly represented to these
presents by Mr. CHARLES T. DAVIS, Its Mayor and by Mr.
F.R. SAMS, Its Secretary-Treasurer, duly authorized to sign

said Memorandum of Agreement by and in virtue of a resolution of the said Municipal Corporation dated April 4th. 1949, a duly certified copy of which is annexed to these presents,

HEREINAFTER STYLED THE "PARTY OF THE FIRST PART",

-and-

THE SANATORIUM DE GASPE, INC., a body politic and corporate, having its place of business at Gaspe Village, duly represented to these presents by Mr J.S. ROY, Its President and L.J. MCKENZIE, Its Treasurer, duly authorized to sign said deed by and in virtue of a resolution of said Corporation, dated the 8th of March 1949, a duly certified copy of which is annexed to these presents,

HEREINAFTER STYLED THE "PARTY OF THE SECOND PART",

WHO HAVE MADE THE FOLLOWING AGREEMENT:-

The Party of the First Part binds and obliges itself to supply to the Party of the Second Part, a water and sewerage system, subject to the following conditions:

1:- The Party of the First Part must supply at any time during the year and free of charge, water necessary for the efficient functioning of a Sanatorium and its annex, and all the services which derive from it and this during a period of twenty-five (25) years to start on the date of the opening of the said Sanatorium.

2:- In case of stoppage of service caused by any damage to pumping or delivery water pipes, outside the walls of the Sanatorium or due to lack of water the Party of the First Part binds and obliges itself at its own cost to supply the Sanatorium with water by any sanitary apparatus which the Minister of Health shall decide to employ.

3:- The maintenance and repairs of the pump and delivery water pipes shall be payable by the Party of the First Part and this up to the ground works of the Sanatorium.

4:- No cross connection between a new supply of water and the actual supply can be installed to the Municipal water works unless such cross connection has been previously approved of, in writing, by the Minister of Health.

5:- The Party of the First Part shall keep the sewerage system in good order at any time during the year.

6:- The maintenance and repairs of the sewerage pipes shall be payable by the Party of the First Part and this up to the ground works of the Sanatorium.

7:- In case of stoppage of sewerage service, the Party of the First Part shall be obliged to drain all the waters of the Sanatorium by any Sanitary drainage system which the Minister of Health shall decide to install.

- C O N S I D E R A T I O N -

The Party of the Second Part shall pay to the Party of the First Part the sum of ONE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND DOLLARS (\$150,000.00) for water and sewerage system services and the said sum shall be payable as soon as the said services have been installed.

b) That the Honourable Minister of Health is authorized and accorded, in virtue of law 10, Geo. VI, (1946) chapter 41, and on the conditions he may determine, after agreement between the authorities of the said sanatorium and the Corporation of the said Village of Gaspé, a grant of \$150,000.00 payable half during the fiscal year 1948-49, and half during the financial period 1949-50.

The said grant being accorded to assure to the Sanatorium of Gaspé a supply of drinkable and sanitary water and an appropriate and proper system of sewerage.

Except Order in Council no.473, dated Quebec, April 7th, 1948.

IN WITNESS WHEREOF the said parties have signed these presents as follows:- the said Municipality of the Village of Gaspé, duly represented by Mr. Charles T. Davis, its Mayor and by Mr. F.R. Sams, its Secretary-Treasurer, on this 13th day of June 1949, and the said Sanatorium de Gaspé Inc. duly represented by Mr. J.S. Roy, its President and Mr. L.J. McKenzie, its Treasurer, on this 13th day of June 1949, at the Village of Gaspé, County of Gaspé, Province of Quebec, before the subscribing and attesting witnesses after reading and approval thereof.

(Signed) CHARLES T. DAVIS
Charles T. Davis (Mayor)

" F.R. SAMS
F.R. Sams (Sec.Treasurer) .

"PARTY OF FIRST PART"

WITNESSES:-

(Signed) MAURICE DUSSAULT " J.S. ROY
J.S. Roy, (President)

" SHIRLEY M. SAMS " L.J. MCKENZIE
L.J. McKenzie (Treasurer) .

"PARTY OF SECOND PART"

Résumé de
la convention.

Comme on le voit, moyennant une considération bien précise de \$150,000.00, la corporation du village de Gaspé assumait vis-à-vis le sanatorium une double obligation: lo-elle devait l'approvisionner d'eau et lui fournir un système d'égouts, sans charge, pendant 25 ans; et, 2o-la corporation du village de Gaspé devait entretenir à ses frais, en bon état et en tout temps, son système d'approvisionnement d'eau et les égouts. La contribution du sanatorium équivalait à une charge annuelle de \$6000.00 pour prix de consommation de l'eau et pour le service des égouts et la convenance de ce montant, si l'on s'en remet aux pièces E.42 E 130 et au témoignage d'un ancien maire de Gaspé, M. Russell Keays, a été discutée et pesée avec soin avant qu'elle ne soit arrêtée entre les parties et la convention signée officiellement par elles.

Malgré le caractère solennel et public de ce contrat, en dépit du fait que le sanatorium de Gaspé, par

Convention
violée

l'entremise du ministère de la Santé, ait versé au village de Gaspé la somme totale de \$150,000.00 au temps prévu, la convention du 18 juin 1949 a été ouvertement ignorée et violée par les deux parties à la connaissance et avec la participation du ministère de la Santé et du gouvernement provincial.

Entre 1953 et 1962, le gouvernement de la province, outre sa contribution convenue et versée de \$150,000.00, a payé en subventions spéciales au sanatorium Ross de Gaspé, pour fins d'assistance publique, par tranche de \$25,000.00 ou \$30,000.00, une somme de \$237,000.00. Il était cependant acquis, au moment où ces argents étaient votés, que le sanatorium devait les remettre en totalité à la corporation du village de Gaspé pour les fins de son aqueduc, pour payer partiellement ses dépenses générales d'administration ou ses déficits d'opérations financières.

Non seulement cette façon d'agir du lieutenant-gouverneur en conseil était manifestement illégale, mais le camouflage de l'assistance au village de Gaspé derrière le sanatorium Ross comme paravent empêchait tout contrôle possible de ces dépenses publiques par les contribuables en général et, en particulier, par ceux qui ont pour mission spéciale de voter les budgets et de surveiller la dépense des fonds publics.

Drôle de
système admi-
nistratif.

C'est le sous-ministre de la Santé lui-même, le Dr Grégoire, qui, au cours de son témoignage, s'est chargé de qualifier cette manière de faire. D'après sa version, indépendamment du montant voté par les chambres à titre de budget de l'assistance publique, le premier ministre pouvait puiser, dit-il, de façon illimitée dans le fonds consolidé et accorder de l'assistance à qui il jugeait à propos sous le couvert de l'assistance publique. C'est ainsi, dit-il, à la page 15, "comme administrateur du département, je savais parfaitement bien, quand nous avions un budget de trente millions de voté pour l'assistance publique, qu'on en dépenserait au moins soixante millions". Ces trente millions additionnels pris à même le fonds consolidé, c'est le conseil des ministres qui était libre d'en disposer. La dépense était votée à la fin de l'année, et avec le système de comptabilité "c'était facile d'arranger ça", dit le Dr Grégoire. (p.16) .

Le sous-ministre déclare ensuite que, d'après son expérience de sous-ministre, les fonds de l'assistance publique devaient être dépensés à des fins d'assistance publique en loi et en principe, mais "ils ne l'étaient pas toujours". (p.16) .

C'est donc sous le couvert de la loi mais de façon irrégulière dans leur appropriation et leur destination qu'ont été adoptés les arrêtés en conseil suivants qui ont tous été versés au dossier sous les cotes apparaissant en

regard de chacun d'eux:

8 janvier 1953	\$25,000.00 o.c. 34	pièce E 7
23 décembre 1953	30,000.00 o.c. 1372	" E 11
17 mars 1955	30,000.00 o.c. 258	" E 16
15 mai 1956	25,000.00 o.c. 534	" E 23
15 mai 1957	25,000.00 o.c. 505	" E 26
22 janvier 1958	30,000.00 o.c. 67	" E 29
8 janvier 1959	30,000.00 o.c. 23	" E 32
15 décembre 1959	30,000.00 o.c. 1419	" E 36
19 octobre 1960	6,000.00 o.c. 1789	" E 39
27 juillet 1961	6,000.00 o.c. 61-a.s.	chèque E 99

A la suite de chacun des arrêtés en conseil mentionnés ci-haut et préparés par le sous-ministre de la Santé (p.12) le Dr Jean Grégoire adressait au Dr David Beaulieu, administrateur et directeur médical du sanatorium Ross une lettre rédigée à-peu-près en ces termes ou en d'autres dans le même sens. A titre d'exemple, prenons au hasard la lettre du 29 mai 1956 dont copie a été produite comme pièce E 47 .

Québec, le 29 mai 1956

Docteur David Beaulieu,
Directeur médical,
Sanatorium Ross,
Gaspé.

Cher Docteur,

Vous trouverez sous pli un chèque au montant de \$25,000.00 fait à l'ordre du Sanatorium Ross et destiné à la Corporation de l'Aqueduc de Gaspé pour payer son compte d'électricité, et cela, conformément aux directives de la Corporation du Sanatorium Ross.

Avec l'expression de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire

Votre tout dévoué,

JEAN GREGOIRE, M.D.

J.G./M.C.
inc.

La réponse vint deux jours plus tard en ces termes. Cette lettre fut cotée E. 48 .

SANATORIUM ROSS
Gaspé, P.Q.

31 mai 1956

Le Dr Jean Grégoire, sous-ministre,
Ministère de la Santé,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P.Q.

Cher Docteur,

J'accuse réception de votre lettre du 29 mai contenant un chèque au montant de \$25,000.00 fait à l'ordre du Sanatorium Ross et destiné à la Corporation municipale du village de Gaspé, en paiement de son compte d'électricité.

Notre chèque de \$25,000.00 avait déjà été transmis à la dite Corporation Municipale et nous encaissons le chèque que vous nous avez envoyé, à titre de remboursement.

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

DAVID BEAULIEU, m. d., d. h. p.
Administrateur et
directeur médical.

D.B./D.N.

Les correspondances entre le sous-ministre et le directeur médical produites comme pièces E 45, E 46, E 49, E 51, E 52 sont dans le même sens, sauf s'il s'agissait ou non de remboursement. A ce propos, le Dr Grégoire, à la page 106 du vol. 2, déclare qu'il arrivait assez souvent que ça prenait beaucoup de temps avant d'avoir l'arrêté ministériel et que le Premier Ministre me disait: "avertissez Beaulieu d'avancer l'argent et nous rembourserons".

Ces subventions spéciales à la ville de Gaspé par l'intermédiaire du sanatorium Ross ont commencé

Début des réclamations. lorsque le 3 décembre 1951, l'Hon. Dr Pouliot, ministre de la Chasse et des Pêcheries, adressait à l'Hon. ministre de la Santé une demande formelle d'un octroi spécial de \$4000.00 à \$5000.00 "afin d'aider la municipalité à rencontrer d'ici quelques mois ses échéances". C'est la lettre E 43. Il est facile de se rendre compte que les

autorités municipales du village de Gaspé n'ont jamais cessé de réclamer des subventions du gouvernement. Il suffit de lire la lettre du Dr Beaulieu, adressée au sous-ministre, en date du 10 décembre 1957, E 106, dans laquelle il fait mention d'une lettre reçue du maire de Gaspé, en rapport avec les difficultés financières re: aqueduc. Le Dr Beaulieu signale que "c'est une réplique des lettres reçues antérieurement, chaque année, depuis 1951".

Construction
coûteuse de
l'aqueduc

Les problèmes que semblait susciter l'aqueduc de Gaspé, le maire, au temps de la construction, M. Russell Keays, nous en a parlé. Il a déclaré que le système d'aqueduc a coûté environ sept cent mille dollars à la municipalité (page 642, vol.8) et que malheureusement, après que le système a été construit, "nous avons presque été obligés de rebâtir le système au complet" (p.643) et une dépense additionnelle de trois à quatre cent mille dollars en est résultée pour la ville. Il est bien évident que les ingénieurs ou les constructeurs, et peut-être les deux, se sont trompés au détriment de la corporation. Ce qui devait arriver fatalement, c'est un fardeau financier sur les contribuables de Gaspé. Il n'y avait normalement qu'un ou des emprunts à long terme pour financer une telle opération. Il y avait, ensuite, par voie de conséquence, une taxation appropriée pour payer intérêt

Déficits
d'opération

et amortissement sur le ou les emprunts. Il y avait, enfin, un tarif de la consommation de l'eau adéquat pour acquitter non-seulement le service régulier de l'eau et des égouts, mais aussi l'entretien et la réparation de tout le système. Apparemment, le conseil de la municipalité n'a pas appliqué convenablement les pouvoirs qu'il devait exercer en vertu de la loi pour rencontrer les obligations municipales. Il n'a pas imposé de taxe spéciale pour payer le coût de construction de l'aqueduc, ni le système d'égout. (art. 627a et suiv. du code municipal). Il a tenté de payer cette dépense en capital à même les revenus trop faibles provenant du tarif de la consommation de l'eau. Il n'est pas surprenant qu'il en soit résulté des déficits parfois considérables. De là est venue l'idée d'octrois annuels pour combler ces déficits. (Russell Keays, pages 659 et 662, vol. 8). L'eau était vendue à \$15.00 par année à une maison ordinaire comprenant bain, toilette et cuisine, plus \$6.00 pour les égouts, et ça coûtait \$60.00 annuellement à la municipalité. (p. 660 et 691). Il en fut ainsi du début jusqu'en 1959, alors que, voyant que les octrois devenaient de plus en plus difficiles à obtenir, le conseil a décidé d'imposer une taxe de vente de 2%, d'augmenter les charges aux institutions religieuses et d'installer des compteurs d'eau dans les maisons et établissements commerciaux et industriels de la municipalité.

Remèdes à
la situation.

Ces mesures auraient dû être adoptées dès le début. Au lieu de cela, ce fut une période de marchandage, de lamentations et de réclamations de la part du conseil de Gaspé et de son maire, M. Keays, auprès du sanatorium, du député du comté, l'Hon. Dr Pouliot, du Ministre de la Santé et aussi du Premier Ministre. Il faut lire à ce propos la résolution adoptée le 21 nov. 1951 par les membres de la Corporation, la correspondance échangée durant cette période, produite sous la cote E.128 et le témoignage de M. Keays aux pages 662 et suivantes du vol.8 de la preuve.

Durant ces années, l'évaluation municipale était à 40% de la valeur réelle des biens-fonds et le taux de la taxe était de \$1.30 dans le cent. Vers 1958 ou 1959 l'évaluation a été haussée à 80% de la valeur réelle des immeubles et le taux de la taxe foncière réduit à 62c, en outre des taxes spéciales pour l'éclairage des rues, les vidanges, etc.

Problème de
solution
facile.

En somme, le problème de Gaspé n'était pas compliqué. Il était de solution facile. Il s'agissait de suivre la loi. Quand le système d'aqueduc et d'égouts a été construit, le conseil municipal aurait dû imposer une taxe spéciale sur les biens-fonds de la municipalité pour payer le coût de ces travaux publics. Il ne l'a pas

fait, contrairement à la loi. (Témoignage du Dr Guy Fortier, P.746, vol.9). Au lieu de cela, il a tenté de faire payer le coût des dépenses en capital par les revenus provenant du tarif de la consommation de l'eau. Comme le prix de la consommation de l'eau était manifestement trop bas, il y avait des déficits inévitables. On a réussi à les faire payer en partie par le gouvernement, au lieu de prendre les mesures courageuses qui s'imposaient: reviser le mode de taxation locale en vue d'augmenter les revenus.

Détourne-
ment

Mais, même en admettant que la corporation du village de Gaspé, pour une raison jugée valable, avait besoin d'être aidée par le gouvernement, pourquoi ne pas y aller ouvertement, franchement et directement? Pourquoi se cacher derrière une institution d'assistance publique pour accorder des subventions destinées à payer les déficits d'administration d'une municipalité qui n'était pas en tutelle. C'est là l'aspect répréhensible dans cette dépense injustifiée de fonds publics.

Il a été payé ainsi d'une façon irrégulière une somme de \$237,000.00 entre 1953 et 1961. Tous les chèques émis par la province de Québec à ce sujet sont attachés aux arrêtés en conseil les concernant. Ils ont tous été faits à l'ordre du sanatorium Ross. D'un autre côté, tous les chèques pour les mêmes montants faits par le sanatorium à l'ordre de la ville de Gaspé, y compris

le chèque fait à l'ordre de la Coopérative d'électricité de Gaspé-sud, au montant de \$237,000.00 ont été produits sous la cote E 132 par le comptable du sanatorium. (pages 696 et 697, vol.8) . La preuve de ces irrégularités est donc claire, précise et complète.

C H A P I T R E 2

La Ligue antituberculeuse .

En plus des sommes qui furent payées par la province de la manière que l'on sait à la corporation de Gaspé, la preuve a révélé qu'entre le 5 juillet 1951 et le 26 avril 1960, le ministère provincial de la santé a fait voter, par arrêtés en conseil, au nombre de 21, en faveur du sanatorium Ross, divers autres montants dont le total s'élève à la somme de \$115,000.00 Bien qu'à la face même des décrets ministériels il ne soit pas fait mention, généralement, du but précis des subventions, les officiers du ministère les ont identifiées comme ayant été accordées au sanatorium à titre d'octrois spéciaux en vertu de la loi d'assistance publique, pour lui permettre de faire du dépistage de la tuberculose. (Dr Jean Grégoire, pp.22, 23, 24, vol.1). Ces octrois spéciaux étaient généralement réclamés par le sanatorium et étaient recommandés à l'exécutif par le Dr Grégoire (p.27) qui décidait aussi du montant à accorder. (p.28) . Le sous-ministre de la santé a affirmé que les subventions étaient versées à un compte spécial et déposées au compte de la Ligue antituberculeuse (p.23). Ci-après est la liste complète des arrêtés en conseil accordant des subventions au sanatorium pour fins de dépistage.

	5 juillet 1951	\$ 5000.00 (clinique tub.)	o.c.698	E 4
	31 janvier 1952	\$ 5000.00 (dépistage ...	o.c. 58	E 5
		p. 25, vol.1)		
	22 octobre 1952	\$5800.00	o.c.1102	E 6
	16 septembre 1953	\$3000.00	o.c.1050	E 10
	17 mars 1954	\$5800.00	o.c.231	E 13
	28 mai 1954	\$5000.00	o.c. 545	E 14
	3 novembre 1954	\$3500.00	o.c.1085	E 15
	23 mars 1955	\$6000.00	o.c.305	E 17
	8 juin 1955	\$3600.00	o.c.629	E 18
	22 septembre 1955	\$3500.00	o.c.1013	E 20
Arrêtés en conseil.	23 novembre 1955	\$4800.00	o.c.1202	E 21
	5 avril 1956	\$6000.00	o.c.292	E 22
	27 juin 1956	\$5000.00	o.c.647	E 24
	7 mars 1957	\$5000.00	o.c.208	E 25
	26 juin 1957	\$5000.00	o.c.640	E 28
	24 avril 1958	\$5000.00	o.c.391	E 30
	17 décembre 1958	\$8000.00	o.c.1259	E 31
	29 avril 1959	\$5000.00	o.c.395	E 33
	4 juin 1959	\$5000.00	o.c.566	E 34
	29 juillet 1959	\$15000.00	o.c.738	E 35
	26 avril 1960	<u>\$5000.00</u>	o.c.680	E 37
		\$115,000.00		

Tous les chèques pour les montants ci-dessus sont attachés aux arrêtés en conseil les concernant.

Bien que votés apparemment pour fins de dépistage, ces fonds en grande partie, ont servi à d'autres fins.

Arthur W.
Langlois

Ils ont particulièrement été utilisés à payer des frais d'impression à M. Arthur W.Langlois dans les circonstances que voici. M. Langlois se désigne journaliste. Il est domicilié à Québec. Depuis le mois d'avril 1953, il était devenu propriétaire d'une imprimerie connue sous le nom de O.Paré Enrg. Il avait acquis cette entreprise de M.O'Neil Paré, imprimeur, en vertu d'un acte de vente passé devant maître André Duval, notaire, dont une vraie copie est au dossier sous la cote E 108. M. Langlois rapporte qu'il a fait affaire aussi avec la même imprimerie sous le nom de "Imprimerie Vincent" quand il a eu des contrats du gouvernement. (p.769,vol.X) . Il reconnaît qu'il a fait beaucoup de travaux, "une série de travaux, non pour le compte du sanatorium Ross, mais payés par le sanatorium Ross" (p.770,vol.X) . Cette "série de travaux" ce fut l'impression et la publication en cinq volumes du rapport d'une enquête sur la Santé faite par le gouvernement fédéral. Les cinq volumes comportaient 2098 pages. Ils ont été publiés à raison de mille exemplaires chacun. C'était un travail considérable. C'est le sous-ministre de la Santé, le Dr Jean Grégoire, qui avait chargé M.Langlois d'imprimer et de publier ce rapport d'enquête. L'exécution de ce travail a duré une couple d'années. Dans son témoignage, le Dr Grégoire nous avait dit un mot du personnage, et du travail d'impression qu'il lui avait confié. A la page 50 au bas

et à la page 51 de sa version, au vol.1, le Dr Grégoire déclare que son ministre, et même M.Duplessis, lui avaient demandé de "favoriser" M. Langlois quand il aurait des dépenses d'imprimerie. L'occasion de ce favoritisme s'est présentée quand il s'est agi de faire publier le rapport de l'enquête fédérale sur les Services de Santé du Québec. Le Dr Grégoire nous explique en détail, aux pages 135 et suivantes jusqu'à la page 148 du vol.2, la mission périlleuse que le Premier Ministre de la province lui avait confiée, à l'insu de son ministre, de s'entendre avec le fédéral pour le partage des sommes à distribuer dans Québec en vertu des ententes conjointes fédérales-provinciales au sujet de la Santé publique. La lettre, dont copie fut produite comme E 59, comporte le mandat confié au sous-ministre. Après avoir distribué des millions dans la province par l'intermédiaire des universités et des hôpitaux, un problème surgit quand vint le temps de publier le rapport de l'enquête. M. Duplessis refusait d'assumer cette dépense. Le Dr Grégoire se sentait lié envers Ottawa à la suite de sa longue coopération et avait promis que la province paierait la publication du rapport. (p.145, vol.2). En présence de ce conflit, le travail d'impression du rapport a été confié en douce à M.Langlois. C'est le ministre de la santé lui-même qui aurait dit au Dr Grégoire "faites

Comment les
fonds de
l'assistance
publique
ont servi
à M.Langlois

imprimer ça par la ligue antituberculeuse. (p.147, vol.2) . Ce fut cette impression des cinq volumes du rapport de l'enquête que A.W.Langlois a fait exécuter par un M.Bélisle, éditeur. C'est ce travail qui a été facturé à \$25.00 la page. Comme la publication contenait 2098 pages, il en est résulté, d'après M.Langlois lui-même, (p.773,vol.X) un compte de \$53,100.00 . Ce prix de \$25.00 la page, c'est le même que M.Langlois chargeait pour l'impression et la publication du rapport annuel du Ministère de la Santé. Le travail qu'il a facturé à \$25.00 la page coûtait à M. Langlois \$14.00 ou \$15.00 la page. (p.777,vol.X). C'est aujourd'hui le prix chargé pour un travail équivalent, après appel de soumission. On ne peut pas dire que Langlois n'a pas réussi dans ses entreprises avec le gouvernement !

Camouflage
et détournement
de
fonds.

Là n'est pas le côté bizarre de l'affaire, cependant. Il aurait semblé normal et logique, puisque la province assumait la dépense, que la publication d'un rapport d'enquête sur la Santé du Québec- même conduite par les autorités fédérales- fut payée directement par le ministère provincial de la Santé. C'est une affaire qui semblait être d'intérêt public. Même avec une telle justification ce n'était pas suffisant. Il a fallu, encore une fois, recourir au camouflage.

Cette somme de \$53,100.00 fut payée par le sanatorium Ross avec des fonds qui lui étaient envoyés de Québec par le ministère de la Santé, après qu'ils furent accordés au sanatorium pour fins de dépistage de la tuberculose en vertu de la loi de l'assistance publique.

Il y a au dossier les 14 chèques du sanatorium qui ont servi à payer O.Paré, J.O.Paré, J.O.Paré, Inc. et Imprimerie Vincent, entre le 1er août 1953 et le 29 mai 1957. Onze de ces chèques sont cotés E 133, un sous E 114, un sous E 119 et un dernier, sous la cote E 120. Ils se totalisent à \$53,100.00 . Les reçus de paiements sont aussi au dossier.

Pour illustrer davantage ce que la preuve a révélé, voici le texte d'une lettre prise au hasard dans la correspondance échangée entre le ministère de la santé et le sanatorium Ross à propos du paiement des comptes de l'imprimerie O.Paré, alias A.W.Langlois. Cette lettre est cotée E 70 . Elle se lit comme suit:

Québec, 2 avril 1954

Personnelle et confidentielle

Dr David Beaulieu,
Directeur,
Sanatorium Ross,
Gaspé, Qué.

Cher docteur,

Vous trouverez ci-annexé un chèque au montant de \$5,800.00 fait à l'ordre du sanatorium, Gaspé.

Sur cette somme vous voudrez bien me transmettre un chèque au montant de \$1800.00 à l'ordre de J.O. Paré, imprimeur, et je vous ferai parvenir, par retour du courrier, un reçu officiel.

Avec l'expression de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire

Votre tout dévoué,

J.C. BEAUDET, M.D.

J.C.B.-Int
Annexe

E 71 est le reçu paiement du compte de \$1800.00 pour 72 pages à \$25.00 la page.

Qu'est-il advenu du solde de \$4000.00 ?

La preuve ne permet pas de le dire. Mais pourquoi envoyer \$5800.00 et n'exiger le retour que de \$1800.00 sans indiquer ce qui doit être fait du solde? La pièce E 72 est plus mystérieuse encore. Elle est écrite à la main par le sous-ministre suppléant Beaudet. Elle est personnelle. Elle est adressée à "Mon cher David". "Sur le chèque de \$5000.00 ci-annexé, auriez-vous la bonté de nous faire tenir un chèque de \$3500.00 à l'ordre de J.O. Paré, imprimeur. Merci. Salutation. J.C.Beaudet, 10 juin 1954". Le reçu de O.Paré de \$3500.00 daté du 16 juin 1954 est au dossier sous la cote E 73. Le compte acquitté mentionne 100 pages de l'Enquête sur les Services de Santé, Tomes 6 et 7, \$3500.00 . Le moins que l'on puisse dire ici c'est que le compte y était: c'était \$35.00 la page. Mais, encore une fois,

pourquoi envoyer \$5000.00 pour en payer \$3500.00 et ne pas indiquer ce qui doit être fait du solde de \$1500.00 . Ce n'est pas le Dr J.C. Beaudet qui a pu nous renseigner à ce sujet. Ce médecin comprenait mieux le jeu des ententes fédérales-provinciales que les autres affaires départementales les plus élémentaires qui lui passaient par les mains. (pp.247 et suiv. vol.3 et p.273,vol.4) . Voilà une autre fantaisie que des fonctionnaires publics ne devraient jamais se permettre et qui ne saurait être tolérée par une administration soucieuse de l'ordre public.

Il est assez curieux de noter que les paiements de \$53,100.00 faits à M. Arthur Langlois par le sanatorium (p.430,vol.5) pour frais d'impression, se sont échelonnés sur la période s'étendant du 1er août 1953 au 29 mai 1957. Or, les subventions votées pour le dépistage de la tuberculose, par l'entremise du sanatorium Ross, se sont totalisées durant la même période à \$62,000.00. De sorte qu'il est juste de dire que durant ces quelques années M. Langlois a été de beaucoup le plus important sujet, ou objet de dépistage dans la région de Gaspé, puisqu'il a absorbé à lui seul la majeure partie des fonds votés pour combattre la peste blanche dans la Gaspésie.

Jusqu'au mois de mai 1957, il est clair que ce n'est pas uniquement avec les fonds provinciaux que les dangers de la tuberculose avaient été combattus. Il semble

Pas de
Ligue anti-
tuberculeuse
à Gaspé

plutôt que c'est avec les souscriptions publiques et la vente des timbres de Noël au sein de la population de Gaspé. A ce sujet il semble y avoir eu confusion dans la preuve entre les versions du Dr Grégoire et du Dr Beaulieu. Le Dr Grégoire nous avait dit qu'à Gaspé il n'y a jamais eu de ligue antituberculeuse. Il y avait simplement le Sanatorium avec son personnel qui s'occupait de faire des cliniques. Il n'y avait pas de ligue antituberculeuse à existence légale, ni de droit, ni de nom... et "la population de Gaspé contribuait pour zéro à toutes les activités de la ligue antituberculeuse pour le dépistage de la tuberculose." (pp. 53 et 54, vol.1) .

De son côté, le Dr David Beaulieu, administrateur et directeur médical du sanatorium Ross ne partage pas l'avis de son collègue au sujet de la contribution des gens de Gaspé aux oeuvres de la lutte contre la tuberculose. Il déclare que de 1952 à 1962 les seules souscriptions du public de la Gaspésie ont rapportée \$57, 833.79, en outre des chèques que le gouvernement envoyait de temps en temps pour aider au dépistage (pp. 349, 350 et 351, vol.4) .

Ligue de
Santé de
Gaspé

Le Dr Beaulieu a produit comme pièce E 84 un état détaillé des recettes de la Ligue de Santé de la Gaspésie et des Iles de la Madeleine. C'est peut-être

là la raison de la divergence de vues entre les deux médecins. Il n'y avait pas de ligue antituberculeuse à Gaspé mais il y avait une ligue de Santé qui faisait le même office, ce qui démontre que les deux avaient raison, mais ils ne parlaient pas de la même chose. (p.388,vol.4) .

En nous référant au tableau des arrêtés en conseil, à une page du présent rapport, on peut voir que du 7 mars 1957 au 26 avril 1960, \$53,000.00 furent votés au sanatorium pour fins de dépistage. Le Dr Beaulieu a reconnu ces chiffres à la page 352 de sa déposition. Ces subventions devaient s'ajouter au revenu annuel de la vente du timbre de Noel qui a rapporté, durant la même période, \$6000.00 annuellement. (p.356, vol.4) . Il faut cependant comprendre du témoignage du Dr Beaulieu que les argents provenant des souscriptions individuelles et de la vente du timbre de Noel ne furent pas confondus avec les subventions gouvernementales. Ils furent déposés au compte de la ligue de Santé de Gaspé et des Iles de la Madeleine, à la banque Canadienne Nationale, (pp.354 et 375,vol.4) cependant que celui de la ligue antituberculeuse était ouvert à la banque Toronto-Dominion (pp.361,374,vol.4 et p.498,vol.7) .

Comme on vient de le voir, le Dr Beaulieu a bien informé la commission, par la pièce E 84, de l'em-

Autres em-
plois des
fonds de
l'assistance
publique.

ploi qu'il avait fait des argents de la ligue de Santé de Québec. Mais quand on lui demande des comptes au sujet des subventions accordées au sanatorium pour fins de dépistage, le docteur ne peut fournir d'explication. Voici comment il répond à l'interrogatoire, à la page 357, vol.4 : "Q. Et est-ce que je dois comprendre que ces montants là de \$53,000.00 provenant de différents octrois, ont constitué à un moment donné un fonds de la ligue antituberculeuse? R. Je ne peux pas vous répondre, monsieur, franchement, je regrette infiniment. Q. Pourquoi, docteur? R. J'admets que ces argents là, on les a reçus." Plus loin, le témoin finira par admettre que cette somme de \$53,000.00 remise au sanatorium pour fins de dépistage a servi à payer des dépenses de voyages, des frais de représentation, des bourses d'études, etc. (pp.388,389, vol.4) . De ce total, le Dr Beaulieu lui-même a reçu, pour frais de voyage et de représentation, un montant de \$6,500.00 entre 1957 et 1961. Ces dépenses étaient en outre de celles à lui remboursées par le gouvernement provincial (p.377, vol.4) . Les subventions ont aussi servi à payer des frais de représentation à \$100.00 par jour. C'est sur cette base tout-à-fait fantaisiste et arbitraire qu'ont été compensés les frais de déplacement du Docteur Beaulieu, d'autres médecins du sanatorium, de certains membres de la corporation, de

quelques-uns de ses employés et de plusieurs autres personnes à qui les frais de déplacement ont été remboursés à même ce compte de la ligue antituberculeuse. En examinant les chèques produits sous la cote E 110 et E 113 on verra que peu de ces subventions ont servi au dépistage. C'est ce qui fera dire au comptable depuis 1960, M. L. Fitzpatrick, à la page 522, vol. 7 de la preuve, qu'à sa connaissance, les fonds déposés au compte de la ligue antituberculeuse, à la banque Toronto-Dominion, n'ont pas servi au dépistage ou à combattre la tuberculose.

Compte
spécial du
10-8-55 au
12-4-57

Ce témoin a aussi parlé d'un autre compte spécial ouvert le 10 août 1955 et qui a duré jusqu'au 12 avril 1957. Il a été déposé dans ce compte divers montants se totalisant à \$16,050.00, dont deux octrois de \$5000.00 chacun; le premier, ayant été consenti par l'arrêté en conseil no 814, E 19, en date du 27 juillet 1955; et, l'autre, accordé le 12 mars 1956, par l'arrêté en conseil no 161. C'est apparemment à même ces deux subventions que \$9500.00 ont été payés à O. Paré, l'imprimeur, par deux chèques produits comme E 119 et E 120. C'est aussi de ce compte spécial que le Dr Beaulieu a reçu \$3300.00 dont \$1000.00 pour bonus, en 1955, \$1000.00 pour bonus de l'année 1956, \$500.00 bonus 1957, et \$800.00 pour des dépenses d'un voyage aux fins d'assister à un

congrès A.M.L.F. à Jasper en 1956 (p.315,vol.4) . Le reste du compte a passé en boni et frais de voyage à feu le comptable Miville, et en frais de déplacement à trois ou quatre autres médecins du sanatorium.

Avec ces dépenses tout-à-fait étrangères au dépistage, il est facile de comprendre que les subventions accordées en vue de combattre la tuberculose ont été utilisées à d'autres fins. Sur les \$115,000.00 consentis entre 1951 et 1960, \$53,100.00 ont servi à payer des frais d'impression à M.Arthur W.Langlois, et plus de \$40,000.00 ont passé à payer des boni, des salaires, des dépenses de voyages, des frais de représentation, des bourses d'étude, des jetons de présence, etc. Tous les chèques sont au dossier.

Chèque de
\$15,000.00
pour oeuvres
anti-alcooliques.

Il y a particulièrement un chèque de \$15,000.00 en date du 12 août 1959, dont l'histoire vaut la peine d'être racontée. C'est le Dr Grégoire qui en est le narrateur. Lorsqu'on lui demande, à la page 86 de sa déposition, de produire comme E 35 l'arrêté ministériel no 738 du 29 juillet 1959, par lequel un octroi spécial de \$15,000.00 est accordé au sanatorium Ross, il dit: "Je crois, si ma mémoire est bonne, que le docteur Leclerc était au pouvoir dans le temps et il voulait faire quelque chose pour les alcooliques, le Dr Boudreau et les Lacordaires, et sur cet item du budget pour les alcooliques il n'y avait pas un sou. Alors il a décidé de donner quinze

mille dollars (\$15,000.00) au sanatorium de Gaspé. Il y a une lettre qui doit paraître quelque part ici disant d'envoyer ce quinze mille dollars-là (\$15,000.00) au Dr Boudreau, ici, à Québec, qui a toutes les factures voulues démontrant qu'il a dépensé l'argent. C'est ce qu'on appelle vulgairement un "flim-flam" (sic) . Le témoin explique ensuite que le Dr Boudreau est à l'emploi du ministère de la santé et qu'il était en état d'établir à la satisfaction de la commission que l'octroi de \$15,000.00 était justifié. Là n'est pas la question. Personne ne va douter, assurément, de la bonne foi et de l'honorabilité du Dr Boudreau, mais tous vont déplorer ce système vicieux qui consiste à dissimuler derrière d'innocentes victimes des libéralités à des tiers. En d'autres termes, ce qui est à blâmer en tout cela c'est l'hypocrisie érigée en système dans la dépense des fonds publics.

Achat d'une
maison à
New-Carlisle

Il y a un autre montant de \$12,000.00 qui a été octroyé au sanatorium Ross mais qui a servi à payer l'achat d'une maison à New-Carlisle pour y loger l'officier médical du ministère de la Santé. Le Dr Grégoire a expliqué, à la page 73 de son témoignage, que pendant longtemps, son ministère avait tenté de convaincre le ministère des travaux publics de construire un logement pour l'officier médical et l'Unité sanitaire. Ce

fut peine perdue. Alors le propriétaire de la maison de New-Carlisle, monsieur l'avocat Edouard Dion, est venu voir le ministre de la santé et, comme ce dernier n'avait pas le pouvoir d'acheter la maison, il a décidé de la faire acheter par le sanatorium, au prix de \$12,000.00, d'après le Dr Grégoire (p.75, vol.1) \$12,500.00, selon le Dr Beaulieu, (p.452, vol.5) . Un octroi spécial, par l'arrêté ministériel 458, en date du 2 mai 1957, au montant de \$12,000.00, fut accordé au sanatorium, en vertu de la loi d'assistance publique (E 27). Le 24 mai 1957, le sous-ministre Grégoire envoyait à M. David Beaulieu un chèque de \$12,000.00, à l'ordre du sanatorium Ross, à titre d'octroi spécial. La lettre ajoutait que ce chèque était destiné à l'achat de la maison de M. l'avocat Dion, à New-Carlisle. (E 50) . La corporation du sanatorium avait résolu à son assemblée du 25 février 1957 d'acquérir cette maison au prix de \$12,500.00, payé comptant.

Ça aussi ça ressemble à du "flim-flam", pour employer une expression connue. Eh quoi! le ministre de la Santé n'a pas le droit d'acheter un immeuble pour y loger un officier de son ministère ou un service de santé parce que cet achat relève de la juridiction du ministre des travaux publics? Si le besoin de ce service s'impose, pourquoi le ministre des travaux publics refuse-t-il d'intervenir? Si, par ailleurs, le service de santé

n'est pas nécessaire pourquoi le ministre de la santé se moque-t-il à ce point de la loi en faisant l'achat par l'entremise du sanatorium Ross qui a, sans doute, le droit d'acquérir des immeubles en vertu de sa constitution, mais avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil (art 4), autorisation qui ne semble pas avoir été donnée en l'occurrence. Cette vente serait donc entachée d'illégalité, outre qu'elle a donné lieu à une acrobatie administrative d'un style douteux.

Quatre ans après, cette maison de New-Carlisle retient encore l'attention des membres de la corporation du sanatorium. On voit au procès-verbal de l'assemblée du 12 août 1961 que le président fut autorisé à revendre la même maison du gouvernement pour \$1000.00 . Il y est mentionné que cette maison "n'a pû être utilisée pour les fins auxquelles elle était destinée puisque le médecin de l'Unité Sanitaire n'a pas voulu l'occuper." Il y a donc eu là une fructueuse opération financière qui a coûté inutilement \$12,000.00 à la province et pour des fins fort éloignées de l'assistance publique.

C H A P I T R E I I I

Les bourses d'études.

Comment se
domaient les
bourses
d'étude.

A la page 55 de son témoignage, le Dr Jean Grégoire déclare: "qu'il s'est donné des bourses d'études par l'assistance publique, et il s'en donne encore, il n'y a pas plus d'un an". Comme pour atténuer les effets de cette dernière affirmation, le Dr Grégoire s'empresse d'ajouter: "Depuis que nous avons l'excellente loi du Trésor, le conseil de la trésorerie, ces choses-là ne peuvent plus se faire, ou, du moins, si elles se font, tout le monde est au courant, et il faut aller plaider sa cause devant les membres du conseil de la trésorerie," mais, continue le témoin: "Autrefois, quand il n'y avait pas de loi de la trésorerie, avec l'assistance publique, si le ministre disait: Donnez à l'hôpital de Montréal dix mille dollars parce qu'il y a deux gars qui veulent aller étudier ou faire un tour en Europe, vous passiez \$10,000.00 à l'Hôtel-Dieu de Montréal- je prends l'Hôtel-Dieu de Montréal, ça peut être un autre- et vous demandiez voulez-vous verser tel montant à telle fin et ça finissait là" .

Ennuyé par cette sorte d'irresponsabilité ministérielle dans la dépense des fonds publics, le commissaire a voulu savoir, ici comme ailleurs, pourquoi prendre

un tel détour et envoyer l'argent à une institution d'assistance publique au lieu de le verser directement à la personne bénéficiaire, la réponse fut qu'il n'y avait pas de budget au ministère de la Santé pour des bourses d'étude, sauf pour le personnel du ministère et il se chiffrait à \$20,000.00. A la page 58 du même témoignage, pour expliquer pourquoi une bourse d'étude de \$3000.00 ou de \$5000.00 était envoyée au sanatorium Ross, le sous-ministre dit que "c'est notre politique qui était faite comme ça, chez les Canadiens, un député arrivait et il insistait auprès du ministre ou du Premier Ministre et, à force d'insister, il obtenait qu'une bourse d'étude soit votée- votée, c'est une façon de dire- parce que son nom ne paraissait pas"⁷⁷ . Sans cette façon de procéder, ça n'aurait jamais passé par l'auditeur parce qu'il n'y avait pas de fonds pour ça, il n'y avait pas de fonds pour les bourses."⁷⁸ Après plusieurs tentatives de connaître le vrai motif de ce système, le Dr Grégoire a fini par dire qu'il est bien évident que c'était pour détourner l'attention du public, c'était du "camouflage", dit-il (p. 61, vol. 1).

Ces révélations du sous-ministre lèvent un coin du voile sur la façon étrange avec laquelle des bourses d'études étaient accordées. Il n'en paraissait rien, nulle part dans les documents officiels ou les

comptes publics. Il semble bien que dans un très grand nombre de cas, des fonds de l'assistance publique ont été distribués à beaucoup d'institutions à travers la province pour être remis à des individus sous forme de bourses d'étude. Comme notre enquête ne portait que sur le sanatorium Ross de Gaspé, il a bien fallu limiter à cette institution les recherches au sujet de bourses d'étude.

Le 17 décembre 1958, par arrêté en conseil no 1259, un montant de \$8000.00 était accordé au sanatorium Ross en vertu de l'art.18 du chap.187 des S.R.Q. 1941 (loi de l'assistance publique). Cet arrêté ministériel a été produit sous la cote E 31. Le 29 décembre suivant, un chèque était émis en faveur du sanatorium et transmis le lendemain au Dr David Beaulieu par le sous-ministre suppléant, le Dr J.C.Beaudet, bien que la lettre E 62 soit signée du nom de Jean Grégoire, M.D. sous-ministre. Ce montant de \$8000.00 a été déposé dans le compte spécial qui a opéré durant les années 1957 à 1961. C'est à même ce montant de \$8000.00 que des bourses d'étude furent accordées par la suite par l'entremise du sanatorium. C'est ainsi qu'une bourse d'étude de \$1050.00 a été accordée à Madame Jacqueline Jariot, service médical aux colons, Rivière Pentecôte, Co. Saguenay. Ce montant lui était accordé par l'entremise du sanatorium Ross de Gaspé,"pour

Bourse d'étude à Mme. Jacqueline Jariot.

faire des études spéciales "dit la lettre du Dr Grégoire, en date du 30 décembre 1958, E 62, mais aucune précision n'est donnée quant au genre d'études que l'assistance publique allait permettre à cette dame de poursuivre.

Bourse
d'étude à
M.Maurice
Duhamel

Le 30 mai 1959, une somme de \$3000.00 était accordée à M.Maurice Duhamel, somme à être prise à même le montant de \$8000.00 dont il a été fait mention précédemment. Cette bourse à M. Duhamel était en vue de lui permettre de poursuivre des études particulières, mais la discipline n'est pas indiquée à la lettre E 63 du Dr Beudet au Dr Beaulieu, lui demandant de faire parvenir un chèque de \$3000.00 à M.Duhamel. D'après le Dr Grégoire, M. Duhamel était comptable à l'hôpital St-Luc, à Montréal. C'est à la demande de M.Duplessis lui-même que la bourse lui a été accordée. A ce propos, M. le Dr Grégoire déclare à la page 132, vol.2: "Remarquez bien, il, (M.Duplessis) ne disait pas toujours: passez par ci, passez par là. Il nous donnait des ordres et si on n'était pas capable de passer on prenait l'argent où il était. S'il nous restait de l'argent un peu à une place -c'est ridicule de parler de ça- mais on le savait, on allait en prendre de là".

Parlant de ce qu'il appelle la bourse du docteur Boudreau, un montant de \$15,000.00 dont il a été question antérieurement, M.le Dr Grégoire dit que "ça c'est le Dr Arthur Leclerc, non seulement pour faire des

études , mais pour meubler son bureau" page 133, vol.2.
Sur le même sujet, le Dr Beaudet déclare avoir entendu dire au Dr Leclerc, le ministre de la santé du temps, parlant au Dr Grégoire: "Il faut absolument que vous me sortiez ce \$15,000.00 là, je l'ai promis quand j'étais à Sherbrooke, à une réunion des ligues antialcooliques".

Bourse
d'étude à
Dr Lorraine
Trempe

M. Duplessis aurait encore accordé, d'après le sous-ministre Grégoire, une somme de \$500.00 au Dr Lorraine Trempe, de Montréal, et cette somme aurait été versée par le sanatorium Ross à M.J.L.Besset, gérant adjoint de la banque Canadienne Nationale, 334 est, rue Ste-Catherine, Montréal, suivant les instructions contenues dans une lettre E 65, en date du 24 octobre 1959.

Bourse
d'étude à
Dr F.J.
Tourangeau

Il y a aussi cette bourse d'étude, au montant de \$3000.00, qui a été accordée au Dr F.J.Tourangeau, médecin attaché au ministère de la Santé, pour lui permettre d'étudier les effets toxiques des insecticides. Cette somme c'est encore le sanatorium de Gaspé qui l'a fait tenir au titulaire. Elle a été prise à même le compte spécial du fonds en fiducie pour la ligue antituberculeuse où avait été déposé le montant de \$8000.00 E 31.

Les quelques exemples qui viennent d'être mentionnées illustrent assez fidèlement comment on entendait favoriser des particuliers à même les fonds publics,

en se cachant derrière le sanatorium Ross, institution d'assistance publique. Il semble bien que ce système de décerner des cachets sous forme de bourses d'étude, avec des argents de l'assistance publique, ait opéré sur une assez vaste échelle dans la province, si l'on en croit le Dr Jean Grégoire, qui était bien placé pour le savoir. Si, comme l'a affirmé le sous-ministre de la santé, aujourd'hui, avec "l'excellente loi du trésor" ces choses-là ne peuvent plus se faire, (P.55, vol.1) on peut se demander pourquoi elles se faisaient auparavant, puisque "l'excellente loi du trésor" existe depuis très longtemps. C'est le chap. 71 des S.R.Q. 1941. C'est dommage qu'on ait semblé l'ignorer.

C H A P I T R E IV

Le Docteur David Beaulieu.

Au moment de sa nomination d'administrateur du sanatorium en 1951, le Dr David Beaulieu était déjà attaché au ministère provincial de la Santé. Les pièces E 85, E 86, E 87, E 88 et E 98 nous informent que de 1945 à 1951 il était co-directeur de la Division des maladies vénériennes. Avant d'occuper le poste qu'on lui a confié à Gaspé, rien n'indique que le Dr Beaulieu avait acquis la formation ou avait suivi l'entraînement professionnel recommandable pour l'administration d'une institution hospitalière. La preuve démontre aussi qu'il n'était pas un spécialiste des maladies de la tuberculose. (p. 545, vol. 7) .

Les fonctions
d'administrateur.

Le Dr David Beaulieu a été nommé par l'arrêté ministériel no 446, administrateur et directeur médical du sanatorium Ross, le 26 avril 1951, (E 83). A titre d'administrateur, il était gérant du sanatorium. Il avait la responsabilité des argents reçus par le sanatorium et des dépenses de l'institution. Il était comptable de son administration aux membres de la corporation. Comme cependant il n'y avait réunion régulière des membres qu'à tous les six mois environ, (page 284, vol. 4) sauf au début, certains actes étaient exécutés par l'administrateur sans que la corporation en

soit prévenue. Le Dr Beaulieu jouissait de la confiance de tous les membres et il avait une assez grande latitude pour agir suivant son jugement personnel. (p.285, vol.4).

Les fonctions de directeur médical.

Comme directeur médical, le Dr Beaulieu devait voir au soin et au bien-être des malades dont le nombre est allé jusqu'à 284 (p.309, vol.4) . Il devait présider les réunions du bureau médical et faire la révision de tous les dossiers médicaux à toutes les semaines. Il devait, en outre, voir à ce que les standards médicaux soient observés, à ce que le personnel adéquat soit embauché et, enfin, voir à la bonne marche de l'hôpital. Comme on s'en doute bien, les fonctions d'administrateur ou de gérant du sanatorium était déjà chargées de responsabilités. Si on y ajoute celles de directeur médical, il y avait là, semble-t-il, de quoi occuper pleinement toutes les heures de travail d'un homme soucieux de remplir son devoir. De fait, d'après le Dr Emilien Grenier (p. 543, vol.7) la présence d'un directeur médical est nécessaire de façon à-peu-près quotidienne dans un hôpital pour en assurer le bon fonctionnement et la guérison du malade... "à moins que ses fonctions soient assumées par une autre personne". Comme le Dr Beaulieu voyageait beaucoup, il le déclare lui-même à la page 380, vol.4 de sa déposition- et ses frais de déplacements sont là pour le

confirmer-, il devait nécessairement compter sur un autre médecin pour remplir en fait la fonction qu'il occupait en titre. C'est pourquoi la preuve a révélé que de 1951 jusqu'à 1957, c'est le Dr Wilbrod Cormier qui a effectivement accompli le travail de la direction médicale, sauf pour l'embauchage du personnel médical. Depuis 1957, soit depuis le départ du Dr Cormier, c'est le Dr Emilien Grenier qui remplit la fonction de directeur médical (pages 541 et 542, vol.7). Le traitement du Dr Beaulieu était, à partir de 1952, de \$12,000.00, dont \$8000.00 lui étaient payés par le ministère de la Santé (E 98) \$4000.00 lui étaient versés par le sanatorium qui y ajoutait, en plus, une autre somme annuelle de \$4000.00, mais, dit le docteur, c'était là "des frais de représentation" (p.298, vol.4) . Le Dr Beaulieu était de plus logé dans une maison du sanatorium, sans charge. Quand on veut lui faire dire exactement ce que l'on doit entendre par ces frais de représentation, c'est sans empressement qu'il finit par admettre que c'était une rémunération, "c'était une façon d'éviter l'Impôt" dit-il. (p.300, vol.4). Il est raisonnable de déclarer qu'à partir du 15 avril 1958, le traitement annuel du Dr Beaulieu était de \$16,000.00 (p.298, vol.4), payé moitié par le ministère de la Santé et moitié par le sanatorium Ross. Malgré ce qui était entré aux livres de la corporation à titre de "frais de

Traitement
du Dr Beau-
lieu et ses
frais de re-
présentation.

représentation", le Dr Beaulieu reconnaît qu'il a toujours chargé ses frais de voyage au ministère de la Santé. En plus de ses frais de déplacement qu'il chargeait au ministère (pièces E 90 à E 97) des "frais de représentation de \$4000.00" qu'il recevait de la corporation annuellement, il est arrivé qu'à l'occasion de voyages faits par le Docteur en vue d'assister à des congrès médicaux à Montréal, à Québec, ou ailleurs, en 1958, 1959 et 1960, la corporation ait versé à son directeur médical d'autres frais sur une base de \$100.00 par jour. Après de pénibles efforts pour faire admettre qu'il y avait eu double ou triple charge de frais de voyage, le Docteur finit par reconnaître, devant la perspective peu attirante d'être obligé d'aller témoigner à Percé, avec les documents en mains, qu'il peut y avoir eu double emploi, répétant de nouveau que le \$4000.00 de "frais de représentation" il le considérait un trompe l'oeil pour fin d'impôt. (pp. 308 et 309, vol.4).

En septembre 1959, le Dr Beaulieu abandonna son domicile à Gaspé pour venir s'établir à Québec. Il continua cependant de détenir le titre de directeur médical du sanatorium de Gaspé où il allait une fois par mois. Son traitement est resté le même. Vu sa présence à Québec, le Dr Beaulieu a accepté de s'occuper de l'hôpital du Christ-Roi, duquel il a reçu une rémunération mensuelle de \$200.00, somme qu'il n'a pas demandée,

mais qu'on lui a versée à titre, là aussi, de frais de représentation. (p.313, vol.4 et p.449, vol.5) .

Le Dr Beaulieu va résider à Québec.

La preuve n'a pas fait voir les raisons du déplacement du Dr Beaulieu de Gaspé à Québec. Mais, par les bonnes relations qui ont continué d'exister entre la corporation du sanatorium et son directeur médical, on peut constater que l'harmonie la plus enviable n'a pas été amoindrie par ce départ. En effet, la corporation a payé les frais de déménagement du Dr Beaulieu à Québec. Le chèque de \$560.00 à Rimouski Transport Ltée, en date du 9 septembre 1959, est au dossier, au nombre des chèques produits sous la cote E 113. Ce paiement était conforme, du reste, à une décision prise par les membres de la corporation en date du 15 août 1959. Une autre marque évidente de sympathie dont le Dr Beaulieu a été l'objet de la part de ses collègues de l'administration, c'est lorsque ceux-ci ont décidé, à la même réunion, de louer une maison à Québec, d'en assurer le chauffage avec service du téléphone et de l'électricité et de la mettre à la disposition de l'administrateur et directeur-médical, s'engageant à rembourser les dépenses occasionnées à cet effet, à raison de \$500.00 payable tous les trois mois. Ces élans de générosité ne semblent pas avoir provoqué de protestation de la part de l'administrateur, le Dr Beaulieu,

Les émolu-
ments du Dr
Beaulieu

qui, sans broncher, a consigné, à titre de secrétaire, les généreuses décisions de ses collègues au procès-verbal de l'assemblée. Il est donc bien établi qu'en outre d'être logé gratuitement à Gaspé de 1951 à 1959, le Dr Beaulieu a reçu durant la même période un traitement annuel de \$14,000.00 et \$16,000.00, payé moitié par le ministère de la Santé et moitié par la corporation du sanatorium. En outre de son traitement annuel, le Dr Beaulieu a reçu un bonus de \$1000.00 en 1955, \$1000.00 en 1956 et \$500.00 en 1957, en outre d'une augmentation de traitement de \$600.00 que la corporation lui a accordée le 29 juin 1957 avec effet rétroactif au 1er avril de la même année. De plus, en 1959, lorsque le Dr Beaulieu décide de venir habiter Québec, non-seulement la corporation, qu'il a pour mission d'aviser, lui paye ses frais de déménagement, mais elle lui loue une maison à Québec et elle s'oblige à lui verser, à tous les trimestres, \$500.00 pour payer loyer, téléphone, électricité, etc. En dépit de son éloignement de Gaspé, le Dr Beaulieu garde ses postes d'administrateur et de directeur médical du sanatorium Ross. Il retient aussi, il va sans dire, les émoluments qui y sont attachés. Il recueille, par hasard, certaines responsabilités à l'hôpital Christ-Roi, à Québec, pour lesquelles on lui remet un autre cachet mensuel de \$200.00 qu'à titre de frais de

représentation la déclaration d'impôt ne fera aucune mention. (pp.449,450,vol.5) .

Si l'on ajoute à tout cela les sommes payées par la corporation à titre de frais de déplacement, de voyage et de représentation sur une base de \$100.00 par jour, en outre des dépenses payées par le ministère de la santé, on peut affirmer avec raison qu'au cours des dernières années, c'est une autre indemnité d'environ \$2000.00 par année qui est venue s'ajouter au traitement annuel énuméré précédemment. Le détail et tous les chèques couvrant ces déboursés sont au dossier sous la cote E 131.

Il n'y a pas de doute que le Dr Beaulieu, dont les talents d'administrateur sont ainsi mis en lumière, s'est rendu compte, à un moment donné, qu'il y avait eu légère exagération dans ses charges ou ses comptes de dépenses. Au retour des séances publiques tenues à Percé au cours desquelles la comptabilité du sanatorium fut minutieusement examinée et que furent placés devant la commission avec les états financiers E 135, tous les chèques payés au Dr Beaulieu par le sanatorium Ross, du 20 juillet 1951 au 17 mai 1962, E 131, le Dr Beaulieu a comparu, par le ministère de son avocat, Me Guy Letarte. C'était le 31 juillet 1962. Me Letarte

Affidavit du
Dr Beaulieu

expliqua que son client, le Dr Beaulieu, était malade et dans l'impossibilité de comparaître en personne. Il offrit de produire et produisit effectivement un certificat du Dr Richard Lessard, chef du Service de médecine de l'Hôtel-Dieu de Québec en date du 26 juillet, attestant que le Dr Beaulieu était au repos et qu'il était recommandable qu'il ne comparût pas devant la commission, le 31 juillet. E.139. Me Letarte donna ensuite lecture d'une déclaration du Dr Beaulieu faite sous forme d'affidavit dans laquelle il est expliqué comment il se fait que le sanatorium lui a remboursé des dépenses de voyage outre celles que le ministère lui avait reconnues et des frais de représentation. Le Dr Beaulieu dit expressément dans son affidavit: "Les administrateurs du sanatorium Ross de Gaspé étaient au courant que je me faisais payer par le Sanatorium les dépenses encourues, lors de mes voyages, en sus de celles qui m'étaient remboursées par le ministère de la Santé, ainsi que les dépenses encourues par mon épouse, et ils ont autorisé le remboursement des dites dépenses . Comme, cependant, le remboursement n'avait pas été confirmé par une résolution des administrateurs du sanatorium, le Dr Beaulieu offre de rembourser au Ministre des Finances la somme de \$5,752.61, qui représenterait le total des argents perçus du sanatorium Ross à la suite de voyages pour lesquels le

Chèque de
\$5,752.61

ministère de la Santé avait remboursé une partie des dépenses encourues. Le Dr Beaulieu a déposé avec son affidavit, séance tenante, un chèque certifié de \$5752.61. Il termine sa déclaration par ces mots: "Il ne s'agit pas de la restitution d'argent mal acquis mais de la simple correction de gestes illégaux posés de bonne foi et ouvertement". Cet affidavit E 140 accompagné d'un chèque visé de \$5752.61 à l'ordre du Ministre des Finances a été reçu par la Commission. Il ne constitue pas une reddition ni un règlement de compte. Le montant d'argent dont le Docteur se reconnaît débiteur appelle un examen de chiffres qui relève plutôt des comptables que du mandat de la Commission. Tout en regrettant que la maladie ait empêché le Dr Beaulieu de témoigner et d'être contre-interrogé sur ses dires, la Commission ne se croit aucunement liée par les prétentions qu'il a émises, à savoir que les administrateurs du sanatorium étaient au courant qu'il faisait double charge de ses dépenses et qu'ils en avaient autorisé le remboursement par le sanatorium. Ces accusations sont graves. Si elles sont vraies elles équivaldraient à dire que les membres de la corporation auraient sciemment contribué à tromper ou auraient été de connivence ou conspiré avec le Dr Beaulieu pour frauder le gouvernement ou le sanatorium Ross. Il est difficile de s'arrêter à pareille conclusion.

Accusation grave contre les membres de la corporation

Il y aurait là l'explication de l'absence de résolution approuvant l'étrange façon d'agir de l'administrateur du sanatorium qui était aussi le secrétaire de la corporation, et qui, en cette qualité, préparait, rédigeait et signait tous les procès-verbaux des assemblées des membres de la corporation.

Au fait, ce n'est pas aussi sûr que cela que les membres de la corporation étaient au courant des dépenses personnelles du Dr Beaulieu. D'abord, il n'y avait que deux ou trois réunions par année et seuls des directeurs, les Drs Grégoire et Beaulieu avaient l'expérience de la routine administrative d'une institution comme le sanatorium. Comme le dit M. le juge Duguay, président de la corporation, "c'étaient les deux poteaux" sur lesquels reposait toute l'affaire. (p. 566, vol. 7) . A l'occasion de leurs réunions, nous déclare M. le Juge, les membres n'étaient pas mis au courant de la finance de l'hôpital. Pour se renseigner à ce propos, ils n'avaient que le rapport annuel de l'auditeur. La question finance, c'est le Dr Beaulieu qui y voyait. Il avait la confiance des membres. Il avait toute la latitude d'engager et de congédier les gens, de fixer les salaires, sauf celui des médecins. C'était, du reste, conforme au règlement no 1 de la corporation, art.15 (E 121) . Les membres de la corpo-

Les mem-
bres de la
corpora-
tion n'é-
taient pas
au courant

ration s'en remettaient entièrement au Dr Beaulieu pour l'administration du sanatorium. (p.285, vol.4 et p.572, vol.7). De sorte qu'on ne voit pas vraiment ce que les directeurs pouvaient avoir à dire des dépenses en général et de celles du Dr Beaulieu en particulier, et la présomption qui découle de la qualité des relations entre les membres de la corporation et l'administrateur, c'est que le Dr Beaulieu avait carte blanche au chapitre des dépenses de voyage ou des frais de représentation et, particulièrement, en ce qui concernait les siens propres, dont il signalait lui-même les chèques de remboursement.

La raison invoquée par le Dr Beaulieu pour justifier ses charges est donc plus que douteuse. Son geste de se retirer derrière les membres de la corporation manque d'élégance et de courage. S'ils étaient au courant des dépenses personnelles du Dr Beaulieu et s'ils les avaient autorisées, pourquoi lui, Dr Beaulieu, qui était secrétaire et qui rédigeait toutes les résolutions des assemblées, oui, pourquoi n'a-t-il pas écrit les résolutions et fait voter les autorisations qui lui auraient été si salutaires. C'est que, du même coup, ces résolutions auraient été sa condamnation puisqu'elles auraient constitué une preuve authentique et irréfutable de la duplicité frauduleuse des charges dans ses dépenses de voyages. Il semble que c'est là l'explication la plus logique de l'absence de réso-

lution autorisant le paiement de dépenses exagérées. D'ailleurs, lorsque le Dr Beaulieu a témoigné au sujet des frais de déplacement qu'il avait chargés en double, il n'a pas invoqué cette technicalité légale qu'est l'absence de résolution des dirigeants de la corporation. Il a tout simplement déclaré: "Je l'ai fait parce que j'avais l'impression qu'étant administrateur et qu'étant directeur, je relevais de deux autorités et que je pouvais charger..." (page 444, vol. V) . La Commission ne croit pas que le Dr Beaulieu était aussi naïf. Au contraire, il a semblé très réaliste. Il avait le sens de ses responsabilités. Il a tout simplement fait preuve d'exagération et d'âpreté au gain dans le paiement de ses frais de déplacement.

En d'autres termes, il a démontré que dans les choses qui le concernaient personnellement il a été un administrateur imprudent et un profiteur. Il a nettement abusé de la confiance mise en lui, avec les conséquences légales qui peuvent en résulter. La Commission le répète, son mandat ne consiste pas à faire la vérification des comptes du Dr Beaulieu, ni à dire que le Dr Beaulieu s'est fait payer des dépenses qu'il n'avait pas le droit d'exiger. Il appartiendra aux comptables, vu l'admission que l'affidavit et le chèque de \$5752.61 comportent, d'établir tout reliquat de compte pouvant subsister entre le gouvernement ou le sanatorium

Ross, d'une part, et le Dr David Beaulieu, d'autre part.

Il reviendra ensuite aux autorités compétentes d'adopter contre le Dr Beaulieu les recours légaux appropriés, le cas échéant.

RESUME DE LA PREUVE

L'examen de la preuve à l'enquête démontre clairement qu'entre les années 1953 et 1961 une somme de \$237,000.00 des fonds publics a été accordée au sanatorium Ross en vertu de la loi de l'Assistance publique. A la face même des dix arrêtés en conseil qui ont été adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil à ce sujet, tous ces argents étaient donnés au sanatorium, institution reconnue d'assistance publique, sur recommandation du Service de l'assistance publique, dans un cas d'urgence et de nécessité absolue, en vue d'aider au développement des oeuvres de l'assistance publique dans la province. Or, tous ces montants au fur et à mesure qu'ils étaient votés, étaient envoyés, par chèques, par le sous-ministre de la Santé, le Dr Jean Grégoire, à l'administrateur du Sanatorium, le Dr David Beaulieu avec instructions à ce dernier de remettre chaque fois le chèque du sanatorium, au même montant, aux autorités municipales du village, puis de la ville de Gaspé, qui les ont encaissés pour combler ainsi des déficits d'opérations financières de la municipalité.

Ces paiements ont été faits à la corporation municipale de Gaspé en pleine connaissance et volonté des autorités gouvernementales et avec la participation active du sanatorium. Il suffit de lire les résolutions adoptées par

les dirigeants du sanatorium le 21 novembre 1951, le 14 mai 1956, le 25 février 1957 et le 20 avril 1959, ainsi que les lettres échangées entre la municipalité et le sanatorium pour se rendre compte de la coopération parfaite et entière qui existait entre eux pour faire payer indûment de telles subventions par le gouvernement, en dépit du contrat du 18 juin 1949 par lequel la corporation du village de Gaspé s'obligeait à fournir l'eau et les égouts au sanatorium, en tout temps pendant vingt-cinq ans, sans autre charge que la somme de \$150,000.00 qui a été effectivement payée au temps prévu.

La preuve a aussi révélé que le gouvernement de la province, durant le même temps, a accordé au sanatorium Ross d'autres subventions au montant de \$115,000.00, par arrêtés en conseil, pour lui permettre de faire du dépistage de la tuberculose. Ces subsides ont été votés et accordés en vertu de la loi de l'assistance publique, pour des fins d'assistance publique. Or, de ces sommes, \$53,100.00 ont été remis par le sanatorium à M. Arthur W. Langlois, imprimeur, qui avait été chargé d'imprimer et publier, aux frais de la province, le rapport d'une enquête fédérale sur les Services de Santé du Québec. Cinq volumes de cette enquête furent imprimés puis facturés et payés \$25.00 à \$35.00 la page à même les fonds accordés pour fins de dépistage de la tuberculose quand Langlois payait lui-même \$14.00 la page pour faire imprimer

cet ouvrage. De plus, à même le reste de ces subventions, le sanatorium a payé plus de \$40,000.00 en salaires, dépenses de voyage, frais de représentation à \$100.00 par jour, bourses d'études, etc. Ce montant comprend aussi un somme de \$15,000.00 accordée au Dr Boudreau pour ses oeuvres anti-alcooliques.

Voilà de quelle façon, en l'espace d'une dizaine d'années, entre 1950 et 1960, ont été dépensés, par l'entremise d'une seule institution d'assistance publique de notre province, plus de \$350,000.00 des fonds publics qui ont servi à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été accordés et votés. L'enquête présente instituée pour s'enquérir de ces faits, arrive à la conclusion que durant cette période il y a eu des détournements de fonds et des irrégularités graves dans l'administration des deniers publics.

En droit, un détournement de fonds veut dire une soustraction frauduleuse. Pendant des années, on a accordé des subventions à une institution d'assistance publique, pour ses fins d'assistance, alors que l'on savait que les subventions seraient utilisées à d'autres fins. On a ainsi soustrait des centaines de milliers de dollars aux oeuvres d'assistance publique de la province pour les donner à une municipalité et à des particuliers dans un but étranger à l'assistance publique. On a fait des soustractions fraudu-

leusement, c'est-à-dire en les camouflant derrière ou à travers une institution d'assistance publique pour les faire remettre à des personnes qui n'y avaient aucun droit. Ainsi dissimulées, les subventions au sanatorium Ross échappaient à tout contrôle. C'est en cela que cette façon d'agir a constitué une véritable fraude et un abus de confiance envers le public. Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage, semble-t-il, pour dénoncer un pareil abus de pouvoir. Il vaut mieux, en présence d'un tel état de chose, envisager les mesures à adopter en vue d'en prévenir et en éviter la répétition.

R E C O M M A N D A T I O N S

Le travail du commissaire lui semblerait incomplet si, après mûre réflexion dans le contexte des choses que l'enquête lui a révélées, il ne soumettait pas humblement les recommandations suivantes :-

1o - Le Dr Jean Grégoire

Le ministère de la santé devrait être réorganisé à ses échelons supérieurs. Des changements s'imposent. Le Dr Jean Grégoire est à l'emploi du ministère depuis 1929. Il en est le sous-ministre depuis 1937, soit depuis plus de vingt-cinq ans. Il est âgé de 66 ans. Après avoir fourni un travail souvent ardu durant une aussi longue période, le Dr Grégoire devrait être prié de se retirer du service actif. Il donne nettement l'impression d'un homme fatigué et dépassé. Si l'on en croit sa version, c'est contre son gré qu'il a accepté, en 1951, le poste d'administrateur de la corporation du sanatorium Ross. Etant déjà chargé de responsabilités publiques, il se plaçait dès lors dans une situation périlleuse où il aurait nécessairement à choisir entre son devoir de sous-ministre et celui d'administrateur d'une corporation privée, qui, à raison même de son caractère d'institution d'assistance publique, allait forcément requérir l'aide de l'Etat. Il était clair que le docteur Grégoire, administrateur du sanatorium, irait souvent frapper à la porte du Dr Grégoire, sous-ministre de la santé. Il n'y a aucun doute que le Dr Grégoire a ressenti dès le départ le

ridicule du rôle qu'on lui faisait jouer et le sérieux conflit d'intérêts au sein duquel on l'avait plongé. Il a tenté de se justifier en affirmant qu'il n'était pas commode de résister aux ordres de l'ancien premier ministre Duplessis et qu'il n'avait qu'à obéir. Il n'est pas si sûr que cela que le Dr Grégoire n'aurait pu s'abstenir de cumuler deux fonctions incompatibles. Il lui aurait fallu de toute évidence une fermeté de caractère qu'il n'a pas montrée pour refuser de se prêter à une équivoque aussi dangereuse. Mais, même si le chef de l'état persistait dans son attitude déraisonnable, il restait au Dr Grégoire la liberté de se démettre au lieu de se soumettre. Il a choisi la voie la plus facile, celle de la soumission. Sans doute, le Dr Grégoire était le maître absolu de sa décision. Il ne peut cependant pas échapper à la responsabilité et aux conséquences de son acte. En acceptant de se faire l'instrument docile du pouvoir plutôt que de rester attaché à son devoir légal de sous-ministre "chargé du contrôle général des affaires" de son département (art. 23, chap. 11 S.R.Q. 1941), le Dr Grégoire n'ignorait pas les difficultés nombreuses qu'il allait rencontrer au service de deux maîtres dont les intérêts n'étaient pas toujours convergents.

C'est ainsi qu'en sa qualité de sous-ministre et, surtout à titre de seul officier exécutif du service de

l'assistance publique, il a préparé tous les arrêtés ministériels et a recommandé au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder plus de \$350,000.00 au sanatorium Ross pour fins d'assistance publique alors qu'il savait qu'à-peu-près tous ces argents allaient être utilisés à d'autres fins qu'à celles pour lesquelles ils devaient être octroyés. C'est lui qui a transmis au sanatorium tous les chèques du gouvernement et a donné les instructions relatives à leur destination tout-à-fait étrangère au but avoué de la plupart des décrets ministériels. Il a donc participé directement et personnellement à tous ces détournements de fonds. Il a été partie à cette gigantesque fraude envers le public.

A titre de membre et d'administrateur de la corporation du sanatorium Ross, le Dr Grégoire a contribué de son vote et de son prestige à rendre cette institution d'assistance publique partie active à toutes ces irrégularités. A la page 90 de sa déposition on relève cette déclaration du sous-ministre : Q. "Voulez-vous dire, docteur, pourquoi est-ce que vous vous faisiez le porte parole du sanatorium Ross pour l'obtention de ces montants-là?" R. "Je trouvais ça- excusez l'expression- mais "dégoutant". Je disais, je l'ai dit peut-être cent (100) fois, mais quand le Premier Ministre disait: "Mettez-le sur l'arrêté ministériel, on le mettait sur l'arrêté ministériel, et ça finissait là." Malheureusement, ça ne finit pas là. Il

y a toujours un retour des choses quand elles reposent sur l'illégalité, le camouflage et le mensonge.

Relativement aux subventions accordées au sanatorium Ross pour fins de dépistage de la tuberculose et qui ont servi à bien d'autres choses, c'est le Dr Grégoire qui, non-seulement, recommandait les octrois, à la demande du sanatorium dont il était l'un des administrateurs, mais c'est généralement lui qui décidait du montant à accorder. (page 28, vol. 1). Il avait déclaré précédemment qu'il n'y avait aucune surveillance sur l'emploi des subventions accordées pour fins d'assistance publique, qu'il n'y avait aucun rapport de fait et le gouvernement n'en exigeait aucun. (pp.17 et 24, vol. 1). Cependant, à titre d'administrateur de la corporation du sanatorium, il aurait été facile au Dr Grégoire de s'enquérir de l'emploi des subventions. Il connaissait déjà la destination de celles qui sont allées à la ville de Gaspé, comme tous les autres administrateurs, du reste. Il savait aussi que Arthur W. Langlois était payé de ses frais d'impression à même les fonds accordés à la ligue antituberculeuse, mais les procès-verbaux des assemblées des membres de la corporation ne font aucune mention de comptes rendus ou d'enquêtes au sujet des autres montants accordés au sanatorium pour fins de dépistage de la tuberculose.

L'enquête a révélé que de 1950 à 1960, le sanatorium Ross a servi d'écran de fumée derrière lequel

le gouvernement, avec la participation active du Dr Grégoire, a accordé des faveurs à des privilégiés à même les fonds qui devaient servir à des oeuvres d'assistance publique. Il semble bien que ce qui a été fait à l'ombre du sanatorium Ross a été accompli derrière plusieurs autres institutions d'assistance publique à travers la province de Québec. C'est sans doute ce qui faisait qualifier ce mode de distribution des fonds publics à droite et à gauche, par le Dr Jean Grégoire lui-même, de véritable "pagaille". (page 79, vol. I).

C'est ainsi qu'au gré de son enlèvement dans une routine administrative vicieuse, le Dr Grégoire a développé une philosophie fataliste qui l'a convaincu que puisqu'il s'était toujours fait des détournements de fonds à même l'assistance publique il était normal qu'il s'en fit encore. Cette mentalité a émoussé sa puissance de réaction et a anéanti sa force de résistance.

La commission croit que dans l'intérêt d'une réforme nécessaire, l'autorité du sous-ministre doit être placée sur d'autres épaules. Le ministère de la santé a vu sa zone d'influence s'étendre considérablement en ces dernières années. D'autres tâches se dressent devant lui et exigeront des solutions permanentes avant longtemps. Il faut que le sous-ministre soit jeune, puissant, dynamique. Au fanatisme de son devoir, il doit ajouter un esprit vif,

ambitieux et capable d'initiative dans la promotion de la fonction publique de tout un personnel pour lequel il doit être non-seulement un chef mais aussi un exemple et surtout un modèle.

20 - Le Dr Jean-Charles Beaudet

La Commission croit aussi que les responsabilités confiées au Dr Jean-Charles Beaudet, sous-
Dr Beaudet ministre suppléant, devraient être revisées. Le Dr Beaudet semble affligé d'une santé médiocre qui le rend instable et très nerveux. Il est à l'emploi du ministère de la Santé depuis 1927 et sous-ministre suppléant depuis 1942. Il nous explique, à la page 164 de sa déposition, la conception qu'il a de ses responsabilités. Il aurait compris de M. Désilets, qu'il avait consulté lors de sa promotion, qu'il devait se faire nommer sous-ministre suppléant et non pas "adjoint" ni "conjoint" afin de ne pas avoir d'ennuis. Il n'aurait ainsi de responsabilité qu'en l'absence du sous-ministre. C'est ce qu'il a compris et c'est ce qu'il a fait. "Je n'ai jamais rien fait de ma propre autorité". Il s'est appliqué du mieux qu'il l'a pu à faire sa petite besogne routinière sans avoir jamais manifesté aucun esprit d'initiative dans l'intérêt majeur du département dont il était tout de même un fonctionnaire supérieur. En 1948, il a été chargé de voir à l'application des programmes conjoints de santé d'après les ententes fédérales-provinciales. C'est la seule chose qu'il a à faire. La commission a pu constater que le Dr Beaudet est bien au courant de son travail dans ce domaine particulier et qu'il s'en acquitte bien. Mais, comme contribution à l'administration générale du ministère

de la Santé dans la province, en marge des programmes conjoints, le travail du Dr Beudet semble peu profitable. Qu'on le laisse à son travail actuel, il ne semble pas y avoir d'objection sérieuse, mais dans l'esprit de la commission, il devrait y avoir un sous-ministre adjoint ou conjoint dont les responsabilités devraient être établies de manière que la tâche du sous-ministre en titre soit partagée dans un but de meilleure efficacité.

Dans le cours de son témoignage, le Dr Beudet a affirmé qu'il ne s'occupait pas attentivement des affaires générales du ministère. C'est ainsi qu'il savait pertinemment que des fonds votés spécialement pour fins d'assistance publique avaient pu servir à d'autres fins, mais il ne savait pas avant mars 1962 que c'était irrégulier. Il ne faut pas avoir un sens bien profond des réalités pour entretenir une telle naïveté d'esprit. Il explique qu'il a envoyé des argents au Dr Beaulieu, argents accordés au sanatorium Ross, pour fins d'assistance publique et lui a demandé de retourner des chèques du sanatorium à divers destinataires pour des fins étrangères à celles de l'assistance publique. C'est ainsi que le 20 mai 1953, il écrivait la lettre suivante au Dr Beaulieu, lettre produite comme pièce E 58: "Vous trouverez ci-annexé un chèque au montant de deux cent cinquante dollars (\$250.00) et vous voudrez bien m'en adresser un autre du même montant fait à l'ordre de "Le Comité du Sacré-Coeur, maison

Jésus-Ouvrier, Québec ouest". Ceci nous permettra de faire l'achat d'un certain nombre d'exemplaires du livre intitulé "Un louis d'or" . Lorsqu'on lui demande si la chose ne lui paraissait pas étrange qu'on soit obligé de passer par le sanatorium Ross pour acheter des volumes du Comité du Sacré-Coeur, il répond, à la page 183, vol.3, "Non, je vous dis sincèrement, je ne sais pas du tout, je ne peux pas vous dire, je ne me suis pas arrêté à ça". La lettre E 58, il l'avait écrite à la demande du Dr Grégoire, comme il en a écrit plusieurs du même genre qui ont fait l'objet de commentaires précédemment mais sans s'arrêter à l'importance de ce travail. Ceci est nettement de l'inconscience.

Cette conception étrange des choses administratives démontre que le Dr Beudet ne saurait sans risque être chargé de fonctions responsables dans la régie interne du ministère. Il n'est pas apte à assumer des obligations dans ce domaine. Si son état de santé le permet, la commission croit qu'il pourrait être limité à l'application matérielle des programmes conjoints de Santé et être relevé des responsabilités qui devraient être attachées normalement à un poste de sous-ministre.

30 - Le Dr David Beaulieu

Dr Beaulieu

Le Dr Beaulieu devrait être destitué de toute fonction dont il a pu être chargé au sanatorium Ross. Après avoir abandonné la charge d'administrateur le 22 janvier 1962 "conformément au désir du ministre de la Santé" dit le procès-verbal du même jour, le Dr Beaulieu est demeuré directeur médical du sanatorium, membre et secrétaire de la corporation. Il devrait aussi se retirer de ces postes de commande.

Quand il a soumis sa démission du poste d'administrateur de la corporation, les directeurs ont spontanément adressé une résolution de félicitations au Dr Beaulieu à cause de son excellent travail depuis qu'il avait pris charge de la réorganisation du sanatorium en 1951. Sans doute, le Dr Beaulieu a fait du travail utile et profitable au sanatorium. Il est certain qu'il s'est employé de toute son énergie à faire progresser l'institution confiée à ses soins. Il y a deux choses cependant que ses fonctions d'administrateur ne pouvaient lui permettre: la première, ce fut de se prêter aux manigances entre le gouvernement et la ville de Gaspé. Il a été le serviteur docile et commode du pouvoir dans la distribution illégale des fonds accordés pour fins d'assistance publique et qui ont servi à renflouer les finances de la corporation municipale. Comme administrateur, il aurait dû garder son institution loin de

ce patronage injustifiable et ne pas l'exposer aux réclamations injustifiées des autorités municipales. Il aurait dû protéger le sanatorium au lieu d'en faire un bastion où se sont réfugiés trop souvent le camouflage, l'hypocrisie et le mensonge. L'administrateur du sanatorium aurait dû repousser avec mépris toute tentative de faire jouer à son institution un rôle d'instrument politique incompatible avec les préoccupations pacifiques et charitables qui doivent envelopper toute entreprise hospitalière.

La deuxième raison pour laquelle le Dr Beaulieu doit quitter le sanatorium Ross découle de sa propre administration de l'institution et, particulièrement, dans la façon dont il s'est payé lui-même, indûment, des frais de voyage et dépenses personnelles, en sus de ceux qui lui étaient remboursés régulièrement par le ministère de la Santé. Il a remis, pendant l'enquête, une somme de \$5,752.61, sous prétexte que le paiement de ces montants n'avait pas été autorisé par une résolution spécifique des membres de la corporation. Cette raison, dans l'opinion de la commission, est futile. Questionné à ce sujet au cours de l'enquête, le Dr Beaulieu n'a pas invoqué ce prétexte pour tenter de se justifier. Il a dit que, dépendant de deux autorités, il croyait avoir droit à double frais. Cette raison est indigne de l'intelligence du Dr Beaulieu. Il savait qu'il agissait irrégulièrement en se

comportant de la sorte. En quoi il s'est montré ambitieux et d'une âpreté au gain incompatible avec des responsabilités de la nature de celles d'un administrateur prudent et consciencieux.

La Commission n'a pas accepté la remise du Dr Beaulieu au cours de l'enquête comme une reddition de comptes. Ceci ne relevait pas de sa compétence technique ni de sa juridiction. Elle laisse à qui de droit le soin de tirer les comptes au clair si la chose s'avère utile.

A titre d'administrateur, le Dr Beaulieu s'est montré généreux non-seulement envers lui-même, mais aussi envers d'autres membres de son personnel. C'est ainsi qu'il a accordé à plusieurs personnes, médecins, infirmières et employés, des allocations de \$100.00 par jour pour avoir voyagé en vue d'assister à des journées d'étude ou à des congrès médicaux. Il ne semble pas que cette pratique soit recommandable, surtout lorsque les intéressés retirent leurs pleins traitements pendant leur absence, que leurs frais réels de déplacement peuvent leur être remboursés et surtout quand l'institution en est une d'assistance publique. Ces allocations étaient des façons déguisées d'augmenter les salaires. Un serviteur qui agit comme l'a fait le Dr Beaulieu en ces matières doit être relevé de ses fonctions, dans l'intérêt du public.

40 - Application rigoureuse des lois de
contrôle des dépenses publiques.

Au cours de son témoignage le Dr Grégoire a déclaré que maintenant, avec la loi du trésor, il n'est plus possible d'accorder des bourses d'études en passant par l'assistance publique. Il ne devrait plus y avoir moyen, non plus, de faire aucun autre détournement de fonds, si on applique rigoureusement la même loi qui est au chap. 71 des S.R.Q. 1941. Mais, même si les subventions sont accordées et employées aux fins prévues, un système d'inspection devrait être constamment en action afin de voir si les fonds sont dépensés comme ils doivent l'être. Au cours de l'enquête, il a été mentionné par le Dr Beaulieu avec quel soin et quelle régularité le gouvernement fédéral surveille la dépense des argents qu'il accorde pour l'exécution des programmes conjoints de santé et avec quel empressement il exige la remise de tout solde de crédit non utilisé durant la période. Le même Dr Beaulieu a déploré, avec raison, l'absence totale de vérification de l'emploi des subventions de la part du Québec. La commission croit que même si les subventions sont accordées régulièrement après avoir été approuvées par la législature ou le lieutenant-gouverneur en conseil, il devrait y avoir un examen périodique et très soigné de l'emploi que l'on a fait des fonds publics. De plus, les institutions qui reçoivent de l'assistance de l'état

devraient être tenues de faire des comptes rendus détaillés et fidèles de la façon dont les subventions ont été dépensées.

En fait, cette recommandation est peut-être inutile. Quand on lit le chapitre 71 des S.R.Q. 1941, loi concernant le département du Trésor, et le chapitre 72, loi concernant la vérification des comptes publics, on ne voit pas comment, si ces prescriptions rigoureuses des lois avaient été suivies, les détournements de fonds signalés au cours de l'enquête auraient pu être exécutés. Naturellement, il faut pour cela que la loi, et non l'intérêt, soit le seul régulateur des actes des hommes, surtout de ceux qui ont la mission d'administrer les affaires publiques.

Le tout humblement soumis .



Commissaire-enquêteur

25 février, 1963.